

TOME LXXIII

N° 280 JUIN - 2^{ème} TRIMESTRE 2006

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU LIBOURNAIS
ET DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE



SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LIBOURNE

Fondée en décembre 1932

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 21 Novembre 1960

Siège Social : 3, rue Etienne Sabatié à Libourne (Gironde)

Correspondance et envois d'ouvrages Boîte Postale 175 33501 Libourne Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'Honneur

M. Maurice Druon, de l'Académie Française, à l'Abbaye de Faize.

Présidents honoraires

M. Jean Vircoulon (Président de 1994 à 1998).

M. André Teurlay, à Libourne (Maire Honoraire de Libourne).

Secrétaire Général honoraire

M. Bernard Ducasse, à Libourne (Secrétaire général de 1952 à 1995).

Trésorière honoraire

Mme Jeanne Darros.

BUREAU POUR 2006

Membre d'honneur : Monsieur le Maire de Libourne.

Président : M. Christian Martin - 67, rue Etienne Sabatié, à Libourne.

Vice-Présidents : M. Christophe-Luc Robin, à Libourne et M. le Professeur Boris Sandler (Président de 1985 à 1990), à Libourne.

Secrétaire générale : Geneviève Monloubou.

Secrétaire adjoint : M. Jean-Luc Piat, à Saint-Quentin de Baron.

Trésorier : M. René Avril, 13, rue Rozanoff, à Libourne.

Archiviste : M. Michel Lafitte, à Libourne.

Directeur de Publication de la Revue : M. Christian Martin.

Membres du Conseil : M. le Docteur Claude Benazet (Président de 1991 à 1993), M. Alain Chaume, M. le Docteur Jacques Jausseran, M. Jean-François Janoueix, M. Michel Lafitte, M. Philippe Mauget, M. Alain Rault (Président de 1999 à 2001), M. Christophe Sireix, M. Alain-Pierre Vizerie.

† Anciens présidents : André Gillet (1932-54) - Jean-André Garde (1955-57) - Colonel Jacques Lewden (1958-60) - Emile Prot (1961-64) - Bernard Montouroy (1980-84) - Marc Besson (1965-1969) - André Coffyn (1970 à 1979).

- *Conservateur du Musée Archéologique - gallo-romain, Libourne ancien* : Bernard Ducasse.

- *Bibliothécaire* : Bernard Ducasse.

- *Bibliothécaires adjoints* : MM. Philippe Mauget et Alain Rault.

- *Commission "Revue"* : M. Avril, M. Benazet, M. Martin, M. Piat, M. Robin, M. Sandler.

- *Commission "Musée"* : M. Ducasse, M. Lafitte, M. Martin, M. Piat, M. Sireix.

MEMBRES BIENFAITEURS DE LA SOCIETE

Le Conseil Général de la Gironde - La Ville de Libourne - Les Castors Libournais

La Chambre de Commerce et d'Industrie - L'Association des Commerçants et Artisans

MEMBRES DONATEURS

† In Memoriam des généreux disparus :

Mmes Delgouffre, de la Grand-Rive, Jomini, M. et Mme Roumegoux, MM. le Dr Bastin de Longueville, Paul Bial de Bellerade, Jean Bigot, Robert Blanchard, André Coffyn, Ernest Corbineau, Henri Decros, Robert Desclaux, Jean Ducasse, Numa Dupuch, N. Eyquart, Jean-André Garde, le Colonel Irasque, William Maxwell, Henri Mirande, Bernard Montouroy, Fernand Morin, Louis Naval, Emile Prot, René Robert, André et Maurice Robin, Pierre Vacher, André Videau.

Généreux Donateurs

MM. le Comte Edouard Decazes, Bernard Ducasse, J.-F. Fournier, Georges Monloubou, Imprimerie GIP.

L'Assemblée générale peut accorder le titre de Membre Donateur à toute personne ayant consenti un don important en nature ou en espèces (statuts art. 3).

Direction des Affaires Culturelles

54, rue Magendie - 33074 BORDEAUX CEDEX

Téléphone 05 57 95 02 27 - Télécopie 05 57 95 01 25

Cette revue, sans but lucratif, paraît grâce à l'aide généreuse de nos amis annonceurs, bienfaiteurs et partenaires.

LES GRANDS VINS DU LIBOURNAIS

SAINT-EMILION : «la plus haute expression des vins de côtes»,

COTES :

Château **AUSONE**, 1^{er} Grand Cru classé A, ST-EMILION
Héritiers VAUTHIER, propriétaires.

«et des graves exceptionnelles» :

Château **CHEVAL BLANC**, 1^{er} Grand Cru classé A, ST-EMILION
Héritiers FOURCAUD-LAUSSAC, propriétaires.

Château **FIGEAC**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION
A. MANONCOURT, propriétaire.

COTES :

Château **BELAIR**, 1^{er} Grand Cru classé , ST-EMILION
Madame DUBOIS-CHALLON, propriétaire.

Château **CANON**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION
S.C. Château Canon, propriétaire.

Château **BEAUSEJOUR**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION
Héritiers DUFFAU-LAGARROSSE, propriétaires.

Château **CLOS FOURTET**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION
M. Philippe CUVELIER, propriétaire

Château **SOUTARD**, Grand Cru classé, ST-EMILION
Des LIGNERIS, propriétaire.

Château **CAP DE MOURLIN**, Grand Cru classé, ST-EMILION
Jacques CAPDEMOURLIN, propriétaire.

Château **HAUT-VILLET**, Grand Cru, ST-EMILION
Eric LENORMAND, viticulteur Tél. 05 57 47 97 60
Fax 05 57 47 92 94

Château **DOUMAYNE**, ST-EMILION
Francis ROBIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 03 65

LA MAISON DU SAINT-EMILION
Vignobles **Jean-Pierre MOUEIX**, LIBOURNE
Quai du Priourat, Libourne - Tél. 05 57 51 78 96

POMEROL : « Noble héritage des fiers Hospitaliers »

Château PETRUS, POMEROL, cru exceptionnel

Société Civile du Château Pétrus, propriétaire.
Groupe DUCLOT - Bordeaux.

Château L'EVANGILE, POMEROL

Société Civile du Château l'Evangile,
Domaines Barons de Rothschild, (Lafite), propriétaires.

Château GAZIN, POMEROL

E. de BAILLIENCOURT, propriétaire.

Château PLINCE, POMEROL

SCEV MOREAU, propriétaire.

Clos RENÉ, POMEROL

Château MOULINET-LASSERRE, POMEROL
SCEA Garde-Lasserre - Jean-Marie GARDE, administrateur.

Vignobles Joseph JANOUEIX, LIBOURNE

De père en fils, un siècle au service de la qualité.

Téléphone 05 57 51 41 86

www.j-janoueix-bordeaux.com

Château LA CROIX, POMEROL,
Château HAUT-SARPE, Grand Cru Classé, ST-EMILION.

A quoi reconnaît-on un grand Groupe Bancaire ?

La Caisse d'Epargne Aquitaine-Nord contribue à
la conservation du patrimoine et soutient le développement régional

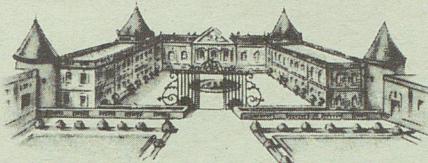
www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'EPARGNE

Et si une banque vous aidait à vivre mieux ?

LUSSAC, MONTAGNE, PUISSEGUIN, SAINT-GEORGES :
« Beaux fleurons de la couronne de Saint-Emilion ».



Château SAINT-GEORGES, St GEORGES - St EMILION

Tél. 05 57 74 62 11

Château LUCAS, LUSSAC - ST-EMILION

Marcel VAUTHIER, propriétaire, 33570 Lussac.

Château LYONNAT, LUSSAC - ST-EMILION

Château RECOUGNE, BORDEAUX SUPERIEUR
Les Vignobles Jean MILHADE, 33133 Galgon.

Château des LAURETS,

PUISSEGUIN-ST-EMILION et MONTAGNE-ST-EMILION

SAS Château Les Laurets Tél. 05 57 74 63 40

LALANDE DE POMEROL : « la gloire des moines chevaliers... »

Château BELLES-GRAVES, LALANDE DE POMEROL

Madame Jean THEALLET, propriétaire à Néac.

Château PERRON, LALANDE DE POMEROL

Michel-Pierre MASSONIE, propriétaire - Tél. 05 57 51 35 97

Château SERGANT, LALANDE DE POMEROL

Les Vignobles Jean MILHADE, 33133 Galgon.

Château MONCETS, LALANDE DE POMEROL

L.-G. et E. de JERPHANION, propriétaires - Tél. 05 57 51 19 33

Le grand négoce : "une aristocratie..."

Ets J.B. AUDY Vins Fins

GRANDS VINS DE BORDEAUX 35, Quai du Priourat, BP 79 - 33502 LIBOURNE Cedex.
Tél. 05 57 51 62 17 - Fax 05 57 51 28 28

BEYLOT ET Cie, LIBOURNE

HOREAU-BEYLOT ET Cie, successeurs.
Maison fondée en 1740 - Tél. 05 57 51 06 07.

FRONSAC - CANON-FRONSAC : « Gentishommes solides et racés... »

Château CANON, CANON-FRONSAC

Mademoiselle Henriette HOREAU, propriétaire, Saint-Michel-de-Fronsac

Château de FRONSAC, FRONSAC

«La plus belle vue qui soit au monde» (Guibert)

Paul SEURIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 27 46 - 05 57 51 31 26

Vignobles Michel PONTY, 33126 FRONSAC

Château du **PAVILLON**, CANON-FRONSAC

Château **GRAND-RENOUIL**, CANON-FRONSAC

Château LA RIVIERE, FRONSAC

S.A. du Château de la Rivière propriétaire - Tél. 05 57 55 56 56.

Château MAYNE-VIEL, FRONSAC

R.J. SEZE, Ingén. Agr. Viticulteur, Galgon - Tél. 05 57 74 30 06

Expédition en bouteilles

Votre
hebdomadaire



Tous les
vendredis

47, rue Victor hugo, Libourne

**MARÉCHAUSSÉE ET GENDARMERIE EN GUYENNE
AU XVIII^{ÈME} SIÈCLE :
CADRE D'ACTION ET PRINCIPALES FONCTIONS.**

(2^{ème} partie suite du n°279)

B – Une organisation de plus en plus uniforme.

A partir de la première grande réforme de 1720, d'autres vont suivre, qui contribuent à améliorer l'organisation et la structure de l'édifice (1). Mais la force de l'Arme repose pour beaucoup, en Guyenne, sur la qualité de ses membres. En s'appuyant sur les dépouillements effectués aux archives, il est alors possible de mettre des noms et des qualités sur certaines fonctions (2).

1) Les conséquences des réformes sur l'Arme.

La maréchaussée est composée d'un personnel judiciaire et d'un personnel militaire, ce qui en fait un corps particulièrement atypique sous l'Ancien Régime. Le personnel judiciaire (une équipe dans chaque lieutenance) intervient essentiellement lorsque la maréchaussée revêt son caractère juridictionnel : le tribunal prévôtal. Le personnel militaire, en place dans chaque brigade, œuvre pour sa part dans ce qui est l'essentiel des missions de la maréchaussée c'est-à-dire son rôle policier.

Les recrues de la maréchaussée sont d'anciens soldats, de préférence cavaliers³⁹.

Les réformes successives qui s'appliquent à la maréchaussée surtout celles de 1769 et de 1778, quant à la composition des brigades, à la solde, aux avantages, au logement ... ne s'adressent vraiment qu'au personnel militaire et vont dans le sens d'un renforcement de cet aspect. C'est en partie pour cela que les études récentes parlent de militarisation du corps⁴⁰. Cette militarisation est le signe d'un contrôle toujours plus strict et elle s'inscrit dans un mouvement plus large de militarisation de l'ensemble des forces de police du royaume⁴¹. Mais militarisation ne veut pas dire que la maréchaussée devient une troupe militaire. Elle conserve des grades spécifiques et n'opère pas une stricte séparation entre personnel militaire et judiciaire. Il se produit seulement une assimilation.

La loi du 16 février 1791, quant à elle, indique dans son article 1er que «*la maréchaussée portera désormais le nom de Gendarmerie Nationale*». Cette loi porte l'organisation générale de la nouvelle gendarmerie. Elle englobe la Maison du Roi et la maréchaussée, qui faisaient déjà corps avant. Elle garde l'uniforme

39- EMSLEY (C.), La maréchaussée à la fin de l'Ancien Régime, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1986, t. XXXIII, p. 626-627.

40- Notamment BROUILLET (P), « La militarisation de la maréchaussée au XVIII^{ème} siècle », *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 2000, hors-série n°2, p. 31.

41- BROUILLET (P), *La maréchaussée dans la généralité de Paris au XVII^{ème} siècle (1718-1791)*, thèse Lettres, EPHE, 2002, p. 95.

bleu, son caractère militaire et son rang à la droite des autres troupes⁴².

2) Le personnel de la maréchaussée de Guyenne et de la gendarmerie de Gironde.

- La maréchaussée de Guyenne.

Le prévôt général commande seul la compagnie de Guyenne. A ce titre, il est au centre de l'institution. Les ordres émanent de lui, qu'il les prenne ou qu'il les transmette de la part des autorités. A l'inverse, tous les procès-verbaux d'exécution, ou leur copie, doivent lui revenir. En Guyenne, les prévôts marquent de leur empreinte la compagnie, mais le plus important d'entre eux est Barret de Ferrand. Il reste trente ans en poste. Par sa façon d'exercer sa fonction et le respect que lui portent les hommes, les intendants (notamment Tourny) et les autres autorités, Barret de Ferrand a un pouvoir de fait et une grande autorité. Ces qualités lui permettent d'ailleurs de terminer sa carrière comme inspecteur général des maréchaussées.

Barret de Ferrand apparaît comme un personnage de premier plan, car le bon fonctionnement de la compagnie de Guyenne semble, en grande partie, tenir à son attitude. La lecture des divers documents conservés aux archives montre qu'il est, plus que ses successeurs, omniprésent. Tout passe par lui, il se tient informé de ce qui arrive dans les brigades et il intervient tant qu'il le peut auprès des différentes autorités pour préserver les prérogatives du corps et de son personnel. Il trouve, dans ces attentions portées aux cavaliers, un allié de choix en la personne du greffier Augereau.

Les prévôts qui lui succèdent, notamment Barret de la Tour et Ronchamp, semblent également garder une entière maîtrise sur leur compagnie et sur leurs relations avec les autorités.

Cependant, quelles que soient ses qualités, le prévôt ne peut, seul, exercer toutes les tâches incomptes aux officiers supérieurs. C'est pourquoi **les lieutenants** (il en existe un par lieutenance) prennent de plus en plus d'importance. Dans la lieutenance de Libourne, la plus récemment créée, un seul lieutenant occupe ce poste jusqu'à la Révolution. Il s'agit de Jacques Fauchey de la Combe, qui prend ses fonctions le 21 février 1770⁴³.

Dans chaque lieutenance, **le personnel judiciaire** est composé d'un procureur du roi, d'un assesseur et d'un greffier. Une fois agréés par le roi, le secrétaire d'Etat à la guerre leur délivre une commission. Contrairement au procureur et à l'assesseur, intervenant uniquement en matière judiciaire, le greffier tient une place beaucoup plus importante au sein de la maréchaussée. Dépassant le simple cadre judiciaire, il se révèle être, du moins en Guyenne, un véritable administrateur.

A Libourne, le premier procureur du roi nommé en avril 1774 est Antoine

42- La Gendarmerie Nationale, *Revue d'études et d'information de la Gendarmerie*, SIRPA Gendarmerie, 1997, n°185, p. 12.

43- A.D.G., C 4634, pièce n°29).

Bulle. Son successeur, à partir du 1er juillet 1790 est Pierre François Descazes. Quant aux assesseurs, Geoffre de Campagnac occupe cette fonction entre 1774 et 1777 avant d'être remplacé par Jean Vacher, le 24 juillet 1777.

Geoffre de Campagnac a pour particularité d'être à la fois assesseur de la maréchaussée de Libourne et conseiller du préarial de cette même ville, ce qui est une rareté en Guyenne⁴⁴. Jean Vacher, quant à lui, est avocat au Parlement de Bordeaux.

Le greffier est certes très présent dans la phase judiciaire puisque c'est lui qui retranscrit tous les actes auxquels il assiste physiquement; mais il est aussi une sorte d'administrateur de la maréchaussée de son ressort. A Libourne deux greffiers se succèdent : Barbaron prend ses fonctions le 25 avril 1774 avant de laisser sa place à Chaperon le 6 mars 1775.

Bernard Augereau, greffier de la lieutenance de Périgueux en 1755, devient greffier de la lieutenance de Bordeaux en 1757, pour finir greffier en chef de la maréchaussée générale de Guyenne. On trouve un greffier par lieutenance mais à Bordeaux, siège de la maréchaussée de Guyenne, il existe un greffier en chef, qui centralise les documents en provenance des greffes des différentes lieuteneances de la généralité. Bernard Augereau, une fois établi à Bordeaux, centralise en son greffe toutes les procédures, tous les états (compte-rendus de missions, tableaux, cahiers, feuilles de service) et toutes les correspondances avec les différentes autorités. Il gère les budgets d'habillement et d'équipement (les masses), s'occupe d'établir les demandes de gratifications (primes) des différentes brigades et les expédie vers les ministres concernés. Il a la confiance de l'ensemble du personnel des brigades. Plus que les réformes, ce sont les qualités de rédaction et de gestion d'Augereau ainsi que sa collaboration étroite avec le prévôt Barret de Ferrand et ses successeurs, qui font de la compagnie de Guyenne un corps efficace et bien maîtrisé.

Viennent ensuite les **hommes du corps**, dans les brigades, les sous-officiers (exempts et sous-brigadiers, grades supprimés en 1778, et brigadiers) puis les cavaliers. Les sous-officiers sont les véritables commandants du personnel puisqu'ils sont à la tête de quatre ou trois hommes dans chaque brigade de la généralité. Les cavaliers sont parfois encore appelés archers jusqu'à l'Ordonnance de 1769. Ils constituent la part la plus importante des effectifs de la maréchaussée. Ce sont eux qui exécutent avec leur sous-officier tous les ordres et qui sont chargés de l'ensemble des missions de police.

Par exemple, Etienne Huttin fait toute sa carrière comme cavalier. Il débute le 21 décembre 1772 à la brigade de la Teste de Buch, puis passe à la brigade de Lipostey le 19 octobre 1773 avant d'être muté à la brigade de Blaye.

44- A.D.G., C 2181 (jugement prévôtal du 5 juillet 1775).

Après deux affectations dans des brigades de la lieutenance de Bordeaux, il termine dans une brigade de la lieutenance de Libourne⁴⁵.

La maréchaussée dans l'ensemble a connu beaucoup d'améliorations surtout depuis le début du XVIII^{ème} siècle. On peut cependant penser que, comme les autres institutions de l'Ancien Régime, elle va disparaître. Or, il n'en est rien. La maréchaussée est jugée dans nombre de cahiers de doléances comme le «corps le plus utile de la Nation». L'augmentation de ses effectifs est même réclamée pour s'opposer aux multiples troubles causés par la crise économique et les passions politiques. C'est pourquoi l'Assemblée Constituante conserve la forme publique de la maréchaussée en l'adaptant au cadre administratif et électoral nouveau du département.

A partir de 1791, seuls les grades changent. C'est donc un lieutenant-colonel qui est le commandant en chef de la Gendarmerie Nationale des départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, à savoir le lieutenant-colonel Sauvaud. Le département de la Gironde possède une seule compagnie sous les ordres du capitaine Trigand-Geneste. On trouve ensuite des lieutenants, des maréchaux-des-logis des brigadiers et des gendarmes. En 1791, dans chaque brigade, un gendarme au moins est un ancien membre de la maréchaussée. Par exemple, à la résidence de Bourg, il est noté que le citoyen Jouannet est entré dans la maréchaussée en 1762 et qu'il est maintenant maréchal des logis dans la gendarmerie. De même, le citoyen Cloché, à la résidence de Sainte-Foy, est entré dans la maréchaussée en 1782 et est maintenant gendarme dans cette même brigade⁴⁶.

Après avoir vu l'organisation et le cadre d'action de l'Arme, il faut nous intéresser à ses missions.

II – Des missions guidées par le souci du maintien de l'ordre public.

A l'aune de nos critères actuels, la maréchaussée est à la fois une police préventive, administrative et judiciaire. Elle agit aussi bien de sa propre initiative que sur réquisition, ce qui fait d'elle une police au service de l'ensemble du royaume.

Les missions de la maréchaussée ont pour but de répondre aux préoccupations quotidiennes de la société et suivent des priorités qui varient selon les circonstances. La réalité du terrain donne à voir la variété des missions et l'application avec laquelle la compagnie de Guyenne les exécute. L'objectif est d'assurer le maintien de l'ordre public, et l'Arme peut être considérée, à cet égard, comme l'institution garante de cet ordre public qu'elle soit appelée maréchaussée (A) ou gendarmerie (B).

A- Les missions de la maréchaussée de Guyenne.

La maréchaussée sur la base de ses tournées et de son pouvoir général

45- S.H.A.T., Yb753.

46- A.D.G., 3L, pièce n°315.47- Ordonnance du 19 avril 1760, préambule.

d'arrestation a un champ de compétences très large (1). Cependant, la multiplication des réquisitions de la part des autorités civiles restreint, de fait, son activité (2).

1) Un large champ de compétences.

Au-delà de ce que l'on appelle les «cas prévôtaux» et qui ne servent réellement qu'à circonscrire les compétences prévôtales en tant que juridiction, c'est surtout l'étude de la pratique qui, peu à peu, permet de se rendre compte du champ naturel de compétence de la maréchaussée en tant que police. Elle reste dans ce cadre très dépendante des intendants et des magistrats des cours ordinaires.

Tous les textes portent que la maréchaussée doit concourir au maintien de la tranquillité publique. Il faut attendre 1760 pour que les missions de police assignées à l'institution soient un peu plus précisées : «*rechercher et poursuivre les malfaiteurs et autres ennemis de l'Etat, garantir les voyageurs de leurs entreprises en tenant les grands chemins libres et assurés, observer les marches des troupes, veiller au bon ordre dans les fêtes et autres assemblées et maintenir en toute circonstance la sûreté et la tranquillité publique ...* ⁴⁷». Le maintien de la sûreté consiste alors à assurer la sécurité des personnes et des biens par le biais des tournées. La tranquillité publique prend un sens plus restreint lié à celui du maintien de l'ordre. Enfin, l'ordonnance de 1778 énonce, non pas les missions de la maréchaussée, mais le cadre général dans lequel doit s'inscrire son action policière ⁴⁸ : «*l'intention de Sa Majesté est que la Maréchaussée s'emploie en toute circonstance pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, qu'elle soit la force dont les autorités établies dans les provinces pourront user pour la police et l'administration dont elles sont chargées; et qu'en conséquence les Officiers de ce Corps exécutent et fassent exécuter avec toute la diligence nécessaire les ordres de Sa Majesté qui lui parviendront directement, ou qui leur seront remis ou communiqués, ainsi que ceux des Secrétaires d'Etat, Gouverneurs et Commandans des provinces, et ceux des officiers généraux commandant les divisions de troupe* ⁴⁹».

Localement, la mission première de la maréchaussée est d'assurer le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques. Pour cela, elle effectue des tournées qui répondent à des critères particuliers d'organisation ou de «programme». En observant les comptes-rendus qui en sont faits, on peut dégager une évolution les concernant : la maréchaussée de Guyenne s'occupe de domaines de plus en plus particuliers, délaissant peu à peu, par la force des choses, le caractère général de ses tournées.

Ce qui caractérise en premier lieu l'action de la maréchaussée est le fait que

48- BROUILLET (P.), *La Maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 163-166.

49- Ordonnance du 28 avril 1778, Titre V, article 1.

les cavaliers ont un pouvoir général d'arrestation. Ce pouvoir permet d'arrêter dans la zone de compétence naturelle de la maréchaussée, c'est-à-dire les campagnes, toute personne suspecte.

Au-delà du flagrant délit ou de la clamour publique⁵⁰, les cavaliers peuvent arrêter toute personne qu'ils soupçonnent d'être un vagabond ou un déserteur. Dans ces cas le flagrant délit est entendu au sens large. En effet, l'arrestation ne repose alors que sur la suspicion qu'un individu éveille chez les cavaliers. Ainsi toute personne ne pouvant justifier de son identité ou de son domicile est immédiatement soupçonnée d'être errant ou vagabond, ou mendiant. Ceux ne pouvant présenter les papiers justifiant de leur «situation militaire» sont également arrêtés comme soupçonnés de désertion.

C'est la mission générale de maintien de l'ordre public qui permet aux cavaliers de la maréchaussée d'arrêter toute personne suspecte.

Lors de leurs tournées, les cavaliers recensent les infractions, recueillent les plaintes ou les dénonciations de la population rencontrée, assurent la surveillance des foires et marchés, exercent la police des cabarets et des routes, et surtout traquent les déserteurs et les vagabonds. Ils dressent les procès-verbaux de tous les faits contraires au bon ordre et à la tranquillité publiques⁵¹.

A partir de 1778, toutes les missions effectuées doivent aussi être consignées dans un journal de service, permettant de connaître exactement les zones couvertes par la sortie des brigades. Mais les tournées générales laissent peu à peu la place à l'exécution de missions précises. Les cavaliers reçoivent l'ordre de faire des tournées journalières dans les paroisses de leur district et de concentrer leur action essentiellement sur les grands chemins et aux carrefours des grandes routes traversant leur résidence. De plus, la tournée ne peut raisonnablement pas permettre de quadriller l'ensemble du ressort d'une brigade en une seule journée. La brigade de Libourne, par exemple, comprend soixante paroisses dans son district, dont certaines se trouvent à vingt-cinq kilomètres de Libourne. En une seule année, dans ce ressort, on dénombre la tenue de cinquante foires et de cinquante-sept marchés. Or la surveillance des foires et des marchés n'est qu'une petite partie des missions de la maréchaussée. Ces jours-là, la maréchaussée n'exerce donc plus sa tournée, laissant les campagnes hors de leur surveillance habituelle. Le maintien de la sûreté publique n'est plus une mission générale de la maréchaussée à qui il incombe, dès lors, d'assurer plutôt le maintien de la tranquillité publique, à certaines heures et dans des lieux précis, très souvent à la requête expresse des autorités locales.

Après la mission générale de maintien de la sûreté publique, la mission

50- A.D.G., C 2182.

51- Ordonnance du 27 décembre 1760, article 37.

générale de «prêt de main forte» à la justice est une des principales missions de la maréchaussée. En premier lieu, le personnel des brigades prête évidemment main-forte à la justice prévôtale, pendant les procédures aussi bien qu'à l'issue de ces dernières, en ce qui concerne l'exécution des décisions. La maréchaussée peut aussi être requise, pour cette même tâche, par le Parlement de Bordeaux⁵², les présidiaux et les sénéchaussées⁵³, par la juridiction des Eaux et Forêts⁵⁴ ou encore la Cour des Aides⁵⁵ (qui sont des juridictions d'exception). Les pièces contenues dans les archives montrent que le prêt de main-forte à la justice consiste surtout dans les conduites et les transferts des prisonniers.

2) Des réquisitions de plus en plus nombreuses.

La tournée des brigades de maréchaussée de Guyenne, au fil du temps, s'oriente de plus en plus vers un but précis : la capture des déserteurs⁵⁶, ainsi que des mendiants et vagabonds⁵⁷, ce qui n'est pas un hasard. En effet, ils ne font que suivre les ordres du ministre de la guerre et de l'intendant, les pressant de faire la chasse à ces deux types d'individus. L'essentiel des forces de la maréchaussée se concentre sur ces deux objectifs, ce qui leur laisse moins de latitude dans l'organisation de leurs tournées.

Un autre facteur vient également perturber les tournées ordinaires des brigades : les multiples réquisitions adressées par le gouverneur et l'intendant de Guyenne. Ces deux représentants du roi dans la généralité utilisent l'institution, non seulement pour faire appliquer la législation royale mais aussi, pour toute une série de missions qui amènent une fois encore les brigades à se détourner de leur mission initiale.

A la disposition du gouverneur : Le duc de Richelieu fait partie des gouverneurs de Guyenne ayant joué un rôle important. Son action est d'autant plus cruciale qu'il est en fonction pendant la guerre de Sept Ans. Tout le commandement de Guyenne a recours à la maréchaussée, en tant qu'institution militaire, pendant cette période. Mais le duc de Richelieu requiert également la maréchaussée afin de faire respecter certaines politiques royales.

Un côté de la Guyenne couvrant une partie de la façade atlantique, cette généralité peut être considérée comme une province «frontière». A ce titre,

52- A.D.G., C 3640 (document non daté mais postérieur au 11 février 1773).

53- Voir par exemple, A.D.G., C 2178 (Etat des journées employées pour prêt de main forte à la justice, 1759); C 2178 (Etat des journées ..., 26 juillet 1759); C 2178, (2 mai 1761); C 2179 (de mai à octobre 1762); C 2183 (27 mars 1767); C 2179 (22 février 1767); C 281 (pièce n°44, 11 juin 1768); C 2175 (11 mars 1764)

54- A.D.G., C 3632 (11 mai 1751).

55- A.D.G., C 2178 (document non daté que l'on situe dans l'année 1759). 56- BEDEL (V.), *La maréchaussée dans la généralité de Guyenne au XVIII^e siècle ...*, op. cit., p. 179-185.

57- *Ibidem*, p. 186-191.

durant la guerre de Sept Ans (1756-1763), les brigades de maréchaussée sont requises tant pour le transport de paquets et dépêches, pour porter les «ordres relatifs au service du roi»⁵⁸, que pour traiter les affaires d'espionnage⁵⁹.

Le gouverneur est également chargé de faire exécuter les ordres du roi. Il lui arrive alors de promulguer des ordonnances, reprenant la législation royale, et précisant les modalités d'application. Comme dans le cas de la désertion, le duc de Richelieu s'appuie sur la maréchaussée pour désarmer la population civile (objectif important de l'Etat à partir de la mort de Louis XIV)⁶⁰ et lutter contre les religieux, surtout à partir de la guerre de Sept Ans, de peur que les nombreux protestants de la province de Guyenne n'entretiennent des contacts avec l'étranger⁶¹.

A la disposition de l'intendant : L'intendant, en tant que représentant du roi, détient un pouvoir de réquisition que renforcent les ordonnances de 1760⁶², 1769⁶³ et 1778⁶⁴. L'intendant peut donc utiliser la maréchaussée aussi souvent qu'il le souhaite et pour toutes sortes de missions.

Le plus souvent la maréchaussée est requise par l'intendant pour aider à l'application de la législation royale, comme nous l'avons déjà évoqué. Elle participe à la lutte contre les mendiants et vagabonds et en temps de guerre, elle sert de relais entre le gouverneur, l'intendant et les commandants de chaque régiments en portant les paquets et les dépêches. Mais l'intendant s'en sert également pour escorter les miliciens, ou les rechercher et les arrêter le cas échéant.

La maréchaussée sert également à escorter les deniers publics. L'intendant peut aussi ordonner à la maréchaussée de surveiller les corvées de travaux de construction de routes ou de ponts....

Après 1791, on retrouve le même genre de missions assignées à la gendarmerie. Par sa qualité, l'instrument policier passe au service du nouveau régime mais continue de servir l'Etat et de veiller au maintien de l'ordre public. L'Assemblée Constituante ne fait que l'adapter au cadre administratif et électoral du département, en lui attribuant un nouveau nom. La mise en place du cadre institutionnel de la gendarmerie en 1791, si elle débute bien, est bouleversée par la proclamation de la Patrie en Danger en 1792 et par les différentes guerres auxquelles les gouvernements

58- Voir par exemple, A.D.G., C 2178 (11 octobre 1758) ; C 2179 (21 octobre 1760).

59- A.D.G., C 2175 (septembre 1762).60- A.D.G., C 3627 (30 juin 1753) ; C 3645 (1er janvier 1759) ; C 3728 (nombreux documents datés de 1758 à 1774) ; C 3729 (pièce n° 62).

61- Voir sur ces points BEDEL (V.), *La maréchaussée dans la généralité de Guyenne au XVIII^{eme} siècle ...*, *op. cit.*, p. 197-201.

62- Ordonnance du 19 avril 1760, Titre IV, article 1.

63- Ordonnance du 27 décembre 1769, article 17.

64- Ordonnance du 28 avril 1778, Titre V, article 3.

révolutionnaires doivent faire face. Le recrutement des nouveaux gendarmes est de plus en plus difficile⁶⁵ et les missions sont adaptées aux circonstances.

B – Les missions de la gendarmerie de Gironde.

A partir de juillet 1792, les brigades de gendarmerie voient leur fonctionnement altéré par la guerre aux frontières et les brigades girondines sont parmi celles qui subissent les plus grands bouleversements : on envoie presque tous les gendarmes girondins à la guerre et on tente de reconstituer des brigades à l'aide de gendarmes «surnuméraires».

On ne mobilise pas la gendarmerie en unités constituées pour les envoyer au combat mais la Gironde sert de réservoir d'hommes que l'on envoie servir dans différentes armées. Ceux-là exercent des missions au front. Les autres, dans les brigades, exercent le même genre de missions que leurs prédecesseurs de la maréchaussée. Il faut cependant distinguer les missions en temps de paix (1) et les missions en temps de guerre (2).

1) Les missions en temps de paix.

La gendarmerie effectue également des tournées et des patrouilles et ses hommes dressent les procès-verbaux de toutes les infractions qu'ils constatent. Les gendarmes recueillent tous les renseignements sur les crimes et les délits, recherchent et poursuivent les malfaiteurs. Ils saisissent toute personne surprise en flagrant délit ou poursuivie par la clamour publique, ainsi que tous les gens porteurs d'effets volés ou d'armes ensanglantées faisant présumer le crime.

Ils arrêtent les brigands, les voleurs, les assassins, les voleurs de bois et de récoltes et les chasseurs masqués.

En cas de flagrant délit, ils peuvent arrêter le contrevenant, procéder à son interrogatoire et statuer provisoirement sur sa mise en liberté⁶⁶. Les hommes de l'Arme, continuent également de dissiper les révoltes et attroupements séditieux et de surveiller les foires et les marchés.

Ils sont enfin chargés d'escorter les deniers publics, les convois de poudre de guerre et de faire la conduite des prisonniers ou condamnés de brigade en brigade⁶⁷.

La gendarmerie peut aussi être chargée de transmettre aux municipalités des campagnes et à leurs citoyens, les avis et instructions des administrations et des directoires des départements ainsi que les instructions décrétées par le corps législatif⁶⁸. Elle peut également porter le courrier et les dépêches d'une municipalité à une autre⁶⁹.

65- A.D.G., 3L, pièce n°315.

66- BROCHOT-DENYS (A.), Les fonctions de police judiciaire de la gendarmerie, *op. cit.*, p. 65.

67- Loi du 16 février 1791, Titre VIII, article 1.

68- *Ibidem*, article 13.

69- *Ibidem*.

Contrairement à la maréchaussée, la gendarmerie se contente de dresser les procès-verbaux et de remettre les délinquants aux autorités judiciaires, notamment au juge de paix. Du fait de la nouvelle règle de séparation stricte des pouvoirs, les gendarmes n'agissent plus que sur réquisitions des autorités civiles.

2) Les missions en temps de guerre

On distingue ici les missions au front et à l'intérieur.

- Au front, les gendarmes exercent des fonctions de police militaire, de surveillance des vivres, de ravitaillement et d'escortes jusqu'aux cours martiales. La Révolution remplace, en effet, la justice prévôtale aux armées par celles des cours martiales. Ainsi, hormis quelques divisions de gendarmerie envoyées constituées pour livrer bataille, les autres gendarmes prélevés dans les brigades forment les forces publiques du front. Ils protègent les biens civils. Ils doivent garder les prisonniers de guerre et les transférer vers l'arrière jusqu'aux premières brigades départementales.

Les jours de bataille, ils sont autorisés à contraindre par la force les traîneurs, les lâches, les rebelles et les fuyards à rentrer dans le bon ordre, le long de la ligne de front. Ils doivent également faciliter l'arrivée des voitures nécessaires au transport des blessés et veiller à faire retourner au combat les soldats qui amènent leurs camarades blessés à l'hôpital ambulant⁷⁰.

- A l'intérieur, en plus de toutes les missions qu'ils exercent normalement en temps de paix, les gendarmes doivent, dans cette période, veiller à la bonne installation dans les paroisses des nouveaux prêtres assermentés en assurant leur sécurité et le maintien de l'ordre dans le village. Ils répriment également les déliés d'opinion mais toujours sur réquisitions des administrations.

Entre 1791 et 1795, l'Etat recrute aussi des volontaires pour les armées révolutionnaires. Avec le temps, les volontaires sont de moins en moins nombreux et il faut avoir recours aux réquisitions. Le commandant de gendarmerie est alors responsable du bon départ de ces citoyens vers leur corps d'affectation, sous peine de destitution⁷¹.

En Gironde, les missions les plus courantes sont les surveillances des foires et des marchés⁷² et la protection des forêts⁷³. Par exemple, le 22 février 1793, à sept heures du soir, la brigade de gendarmerie de Libourne est requise par les administrateurs du district de Libourne pour aller, le lendemain à sept heures du matin, à la paroisse de Lussac pour surprendre et arrêter en flagrant délit des dévastateurs, dans la forêt nationale située sur cette commune. Pour cette opération exceptionnelle toute la brigade est réquisitionnée ainsi qu'un détachement de quarante hommes de la Garde

70- Les prévôtés des armées en campagne, *Revue historique des armées*, n°3, 1961, p. 137.

71- A.D.G., 3L, pièce n°315.

72- A.D.G., 5L, pièce n°53 ; 10L, pièce n°88 ; 9L, pièce n°56.

73- A.D.G., 8L, pièce n°59.

Nationale. Le procès-verbal de l'opération, rédigé par le lieutenant Lacrompe de la brigade de Libourne, indique que les gendarmes n'ont trouvé personne mais ont constaté de nombreux dégâts⁷⁴.

Les autres missions les plus couramment exécutées sont la conduite des prisonniers et le service du courrier. On remarque, à la lecture du journal de service de la brigade de Libourne, qu'en 1794, les gendarmes passent plus de temps à conduire des déserteurs que des prisonniers de droit commun⁷⁵.

CONCLUSION

A la veille de 1798, on peut dire que la maréchaussée, plusieurs fois réformée, a fini par acquérir une structure stable et a su se rendre indispensable à la royauté. En Guyenne, au moins, l'importance de son rôle policier est indéniable. A tel point que, comme partout ailleurs, elle survit aux temps troublés de la Révolution en changeant simplement de nom et de cadre administratif. Là encore, la gendarmerie sait résister et s'adapte au mieux malgré les circonstances politiques particulières. Cette faculté d'adaptation est une des principales caractéristiques de l'Arme, quelles que soient les périodes et les réformes dont elle continuera à faire l'objet.

Plusieurs lois de réorganisation se succèdent sous le Directoire, notamment celles du 13 février 1797 et du 17 mars 1797. Les gouvernements successifs veulent, en effet, à la fois compléter l'organisation de la gendarmerie et l'épurer de ses éléments les plus jacobins⁷⁶. En Gironde, plus que dans d'autres départements, elle supporte les épurations qui ont lieu au sein de l'administration tout au long de la Convention et qui touchent aussi certains officiers de la gendarmerie soupçonnés de trahison.

Comme partout sur le territoire, la gendarmerie en Gironde va être reprise en main par la grande loi du 28 germinal an VI.

Cette loi du 17 avril 1798 restructure la gendarmerie, codifie ses principes d'action et ses missions. Elle est considérée comme la charte de la Gendarmerie⁷⁷. Dans son article 1er, elle précise la finalité du service : «Le corps de la Gendarmerie Nationale est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son service». L'article 3 ajoute que «le service de la gendarmerie est particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes»⁷⁸.

74- A.D.G., 10L, pièce n°88.

75- A.D.G., 10L, pièce n°88.

76- La Gendarmerie au fil des siècles, *Revue d'étude et d'information de la Gendarmerie*, op. cit., p. 14.

77- RENAULT (c.e.), Les convictions du maréchal Moncey, *Revue historique des armées*, 1991, p. 16.

78- Voir sur cette loi, BROCHOT-DENYS (A.), Les fonctions de police judiciaire de la gendarmerie, op. cit., p.64. FRANQUE (c.), La gendarmerie mobile, *Revue historique des armées*, 1991, p. 35. BEQUET-DUPRE (Ed.), *Répertoire de droit administratif*, Paris, 1900, t. XVII, p. 400.

Cette loi du 17 avril 1798 accroît sensiblement les effectifs de l'Arme mais conserve son organisation. Elle a pour avantage de réunir dans un seul code, les dispositions relatives à la véritable destination de l'institution et au service habituel des brigades dont les principales règles fixées par l'Ordonnance de 1778 vont rester appliquées jusqu'en 1820.

Après les épreuves de la Révolution, après les remises en cause de certains de ses pouvoirs, la gendarmerie retrouve enfin son identité, ses institutions, ses missions et sa place de proximité auprès des populations. Mais c'est Napoléon qui lui donne véritablement une âme⁷⁹. Il s'appuie sur l'institution pour rétablir l'ordre public sous le Consulat et ne cesse d'être satisfait, sous l'Empire, du travail que remplit la Gendarmerie désormais Impériale⁸⁰. Le 1er mars 1805, il écrit à Foucher : «A ce corps d'élite de l'armée, je dois le rétablissement de l'ordre en France»⁸¹.

Napoléon maintient l'originalité d'un corps militaire dans sa composition, civil dans ses attributions. Ainsi écrit-il le 16 mai 1806 à son frère Joseph, roi de Naples : «C'est une organisation à part qui n'existe dans aucun pays de l'Europe. C'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité publique du pays; c'est une surveillance moitié civile, moitié militaire répandue sur toute la surface, qui donne les rapports les plus précis»⁸².

Cette mission principale est constamment rappelée dans l'histoire de la gendarmerie, mais contrairement à l'époque napoléonienne, la France n'est plus le seul Etat à posséder un corps si particulier. Sur le même modèle, et évidemment avec des particularités propres à l'histoire de chaque pays, ont été institués les carabiniers italiens, les gardes civils espagnols, les gardes nationaux portugais et les hommes de la Force Royale des Pays-Bas. A l'heure où il est question de mettre en place une police européenne et où l'armée est déjà instituée, une gendarmerie européenne a vu le jour dans l'année suite à une décision prise par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, le 17 septembre 2004.

Cette force européenne, dont le siège se trouve en Italie, va ainsi écrire une nouvelle page de cette Arme dont l'ancêtre est bien française.

Vanina BEDEL

Docteur en Droit, Université Montesquieu Bordeaux IV

79- La Gendarmerie Nationale, *Notes et études documentaires*, op. cit., p.13.

80- TULARD (J.), « La gendarmerie impériale », *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 2000, hors série n°2, p. 37-40.

81- Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de Napoléon III, Paris, Imprimerie Nationale, 1858-1870, t. 2, cité par LARRIEU (L.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie ...*, op. cit., p. 518.

82- Cité par LARRIEU (L.), *Ibidem*, p. 594.

LE CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE, DEUX SIÈCLES D'HISTOIRE A LIBOURNE

A Libourne, ce café semble être le plus ancien en activité. Il est installé aujourd’hui au n°39 de la place Abel Surchamp. Il a été pendant près d'un siècle situé dans un immeuble contigu à l'Hôtel de Ville, avant d'occuper son emplacement actuel au début du XX^{ème} siècle. En 1821, le maire Auguste Dufau évoque ce café.¹ Il est alors désigné du nom de son propriétaire, **Café Jacques Kouingz**.² Café public selon l'administration, il offre à ses clients la lecture de trois journaux : *La Gazette de France*, *Le Constitutionnel* et *L'Indicateur*. L'État des journaux et brochures mis en lecture dans les cercles et cafés de Libourne pendant le mois de décembre 1821 établit l'existence de trois autres cafés publics (Café Besson, Café Arditel, Café de la Colonne) et de trois cercles (Cercle de la Comédie, Cercle des Anciens, Cercle Vauthier). Le Café Besson reçoit dans ses dépendances, au Théâtre de la ville, le Cercle de la Comédie.

Joseph Dénabre semble être un des premiers à avoir établi un café à Libourne. Au début des années 1770, il ouvre un établissement sur les allées Tourny, près de la porte de Périgueux, non loin des grands cafés d'aujourd'hui (café de l'Orient et bar du Lycée, place Decazes). Son activité connaît quelques difficultés puisque les autorités prononcèrent la saisie de son mobilier en 1775. Personnage haut en couleur, Joseph Dénabre, ancien serrurier, abandonne le métier de cafetier pour créer une salle de spectacle, rue Sainte-Catherine (rue Jean-Jaurès), en 1785... Le Café Dénabre a donc été un des premiers établissements de la ville.

Les cafés sont les lieux d'élection de la sociabilité urbaine, ouverts à ceux qui se croisent dans la rue et aspirent à un minimum de communication. Ils connaissent un essor de leur nombre à partir du début de la Troisième République avec la liberté de création des débits. Lille qui en avait 1600 en 1859, en compte 3900 au début du XX^{ème} siècle; Roubaix 510 en 1866, 1670 en 1890, 2100 en 1900. Le rythme de croissance de la population est amplement dépassé dans tous ces cas. Balzac voit dans le café le "Parlement du peuple". D'une façon générale réprobation et sous-estimation allaient de pair : le grand rôle culturel des cafés a été méconnu par une opinion excessivement moralisante et par des autorités préoccupées avant tout de l'ordre et de la santé publiques.³

1- Archives Départementales de la Gironde (ADG), 4 M 390.

2- Le nom du propriétaire est orthographié Kouingz, Kouintz, Kouinz, etc., suivant les documents... Suisse d'origine, Jacques Kouinz était né le 12 juin 1767 à Davos, République des Grisons, canton de la Confédération Helvétique. Un de ses compatriotes, le Suisse Walter a fondé à la fin du XVIII^{ème} siècle un établissement célèbre à Bordeaux, le Café Helvétius, place de la Comédie, qui se déplace au 50, Fossés du Chapeau-Rouge, à la Restauration, où il laisse la place très vite au Café de l'Opéra.

3- CRUBELIER (Maurice), avec la collaboration de AGULHON (Maurice), Les citadins et leurs cultures, dans *La ville de l'âge industriel, le cycle haussmannien*, volume dirigé par Maurice Agulhon, Tome 4 de *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Éditions du Seuil, 1981; pages 436 à 440.

Kouintz adresse le 5 décembre 1829 une lettre au Maire de Libourne : “Jacques Kouintz, tenant le *Café de l'Union* dans cette ville, a l'honneur de vous prévenir qu'une société de gens honnêtes et tranquilles désirent se réunir chez lui sous la dénomination de cercle pour y lire les journaux et s'y amuser aux jeux autorisés par la loi. En conséquence, il ose vous prier, Monsieur le Maire, de lui accorder la permission qui lui est nécessaire ou bien de la solliciter de l'autorité supérieure si vous le jugez convenable.” Raimond Fontémoing, maire de Libourne, donne son approbation en transmettant cette lettre au sous-préfet. Il précise même que les personnes qui doivent former ce cercle sont “des pères de famille exerçant différents états, et que nous reconnaissions pour des gens honnêtes et tranquilles jouissant d'une bonne réputation.”⁴

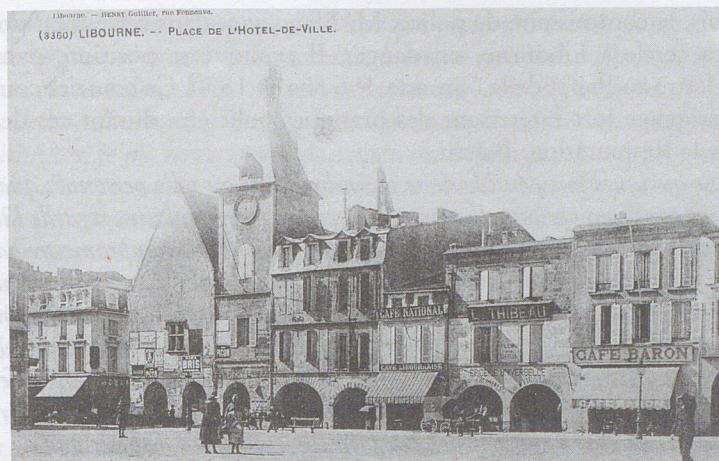
Le sous-préfet de Libourne Alexandre de La Salle appuie la création d'un nouveau cercle. Il envoie au Préfet le rapport suivant : “La pétition de M. Kouintz est revêtue de l'avis favorable de M. le Maire, auquel les personnes désireuses de former ce cercle sont généralement très connues. j'en connais également un certain nombre dont la moralité et les sages opinions me font avantageusement augurer de celles qui me sont inconnues. Ce sont presque tous des artisans d'un âge mur, pères de famille et qui paraissent n'avoir d'autre but en se réunissant que de chercher quelques distractions à leurs travaux, surtout durant les jours fériés. Je ne vois aucun inconvénient à faire droit à la pétition de M. Kouintz; je pense même qu'il est des circonstances où l'on pourrait tirer parti dans l'intérêt du bien public, de cette réunion.”⁵

Le 5 janvier 1830, le préfet demande au sous préfet de lui fournir le règlement du cercle. Il lui rappelle que tout jeu de hasard doit y être interdit. Le sous préfet répond, sans tarder, le 18 janvier. Il renouvelle ses recommandations pour la création d'un nouveau cercle en soulignant le caractère d'honorabilité des personnes devant le constituer, personnes “... d'une conduite sage et pleine de mesure.” Le vicomte de Gurzay, préfet de la Gironde, approuve à Bordeaux, le 27 janvier 1830, le règlement du Cercle des chefs ouvriers de la ville de Libourne qui doit s'établir chez M. Kouintz, cafetier, place Royale.⁶

4- ADG, 4 M 415, pour ce document et les suivants.

5- Liste de 42 membres du futur cercle, visée par Raimond Fontémoing, maire de Libourne, le 15 décembre 1829, et annexée à la lettre du sous préfet au préfet du 24 décembre 1829 : Ajet; Barès; Bichandon; Antonin Bloy; Jean Bloy; Jean Bonneval; Boutin, mentionné à deux reprises; Jean Burc; Chadirac; Congrain; Coudreau; Cramon aîné; Dumont; Dubreuil; Dupérioux; Gadrat; Grandet; Gros; Baptiste Gurchy; Lablancherie; Lachaud; Lacoste; Lapeyre; Lasbaine; Morel; Pernet; Bertrand Pinaud; Pinaud fils; Porge fils; Pierre Sabatier; Sabatier aîné; Sabatier jeune; Sciandro; Simont aîné; Simont-Villate; Topinaud jeune; Trocard; Vachon; Vauthier; Vissière; Yon aîné.

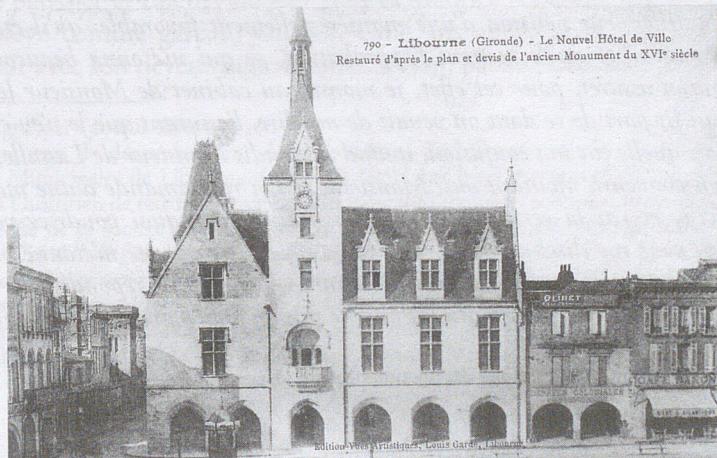
6- Le règlement compte huit articles classiques : Article 2, *Toutes discussions politiques sont expressément interdites*; Article 3, *Tous les jeux de hasard sont formellement défendus*; Article 4, *Une caisse sera établie pour les pauvres, dans la salle, et chacun des sociétaires sera tenu d'y verser 50 centimes tous les mois; indépendamment de cette libéralité, il sera prélevé sur chaque poule qui se jouera 25 centimes pour y être versé*; Article 5, *Chacun des sociétaires peut s'intéresser en particulier pour réclamer des secours en faveur d'un indigent, toutes fois après l'avoir fait connaître au président, qui sur cette demande nommera un des commissaires pour s'assurer des besoins de la personne*; Signatures : Chadirac, Gros, Gurchy, Sciandro et Pernet.



Cyprien Baron dirige le Café National au début des années 1890, avant de créer un nouvel établissement au début des années 1900, le Café Baron (Collection Claude Pestana)



L'enseigne "Café de l'Hôtel-de-Ville" a remplacé, en 1928, l'appellation "Café Baron" sur cette photographie prise lors de la Fête de Pentecôte par Perrenoud (DUCASSE (Bernard), Deux siècles d'images, page 413)



La restauration de l'Hôtel de Ville en 1914, entraîne la disparition du Café National (Collection Claude Pestana)

Toutefois, le commissaire de police, M. Blanc, voit dans cette création d'un nouveau cercle à Libourne, un danger. Il explique sa position, dans une longue lettre au Préfet de la Gironde, le 6 février 1830. Ce courrier constitue un témoignage fort intéressant des pratiques policières durant ces derniers mois de la Restauration. Il écrit⁷ :

"Il est quelques fois pénible de se plaindre de tel ou telle personne, quand la chose vous concerne personnellement, mais ce dont je me plains, regarde l'intérêt du Roi, et la tranquillité publique, que chaque jour je vois compromettre par une faiblesse bien coupable, de la part d'un premier magistrat d'arrondissement.

Voici le fait, dans le commencement du mois de janvier dernier, les maîtres ouvriers de notre ville concurent le projet de se réunir en cercle chez un nommé Kuouinz, pâtissier demeurant à Libourne, place Royale; en effet, ils s'assemblèrent au nombre de trente, sans aucune autorisation, j'en fus instruit et je fis appeler le dit Kouinz pour lui faire connaître les dispositions de la loi relativement aux réunions illicites, ce par conséquent la contravention; puisqu'il ne pouvait nous montrer l'autorisation du gouvernement.

J'allai trouvé Monsieur le Sous Préfet et lui ait tenu compte de ce rassemblement et des mauvaises opinions de ces maîtres ouvriers, il parut y prendre intérêt en me priant de lui écrire officiellement, ce que je fis sur l'heure avec les preuves les plus vraies, lui faisant connaître le danger qu'il y aurait de permettre un conciliabule très dangereux, vu que je ne pourrais y exercer aucune surveillance et qu'ils seraient fort à leur aise pour vociférer des propos infâmes, et contre l'auguste famille des Bourbons, et nos pauvres prêtres; ce qui arriva quelques jours avant par un des signataires de la pétition pour la formation du cercle, en fait le nommé Chadirac, de Bordeaux, fils de l'ex-geolier du Fort du Hâ demeurant depuis sa banqueroute dans notre ville.

Monsieur le Sous Préfet dis-je me promit beaucoup, et fit tout le contraire, c'est-à-dire qu'il aurait du vous donner connaissance, Monsieur le Préfet, des sentiments de ces hommes d'après mon rapport, et non donner son approbation en désignant ces libéraux comme des êtres bons et loyaux, ce que j'ai appris ... de vous, qui me fit connaître mon désappointement dans l'application que je mettais pour que le dit cercle n'exista pas, me disant que Monsieur le Sous Préfet avait apostiller leur pétition d'une manière tellement favorable, qu'il était de toute impossibilité qu'ils mettent l'approbation, ce qui m'étonna beaucoup, je voulais m'en assurer, pour cet effet, je montai au cabinet de Monsieur le Sous Préfet, lui fit part de ce dont on venait de me dire, l'assurant que je n'en croyais rien; mais quelle fut ma confusion, quand j'entendis Monsieur de Lassalle, Sous Préfet, en convenir, ajoutant oui, Monsieur, je l'ai recommandé d'une manière très précise, et j'ai la certitude que je réussirai, et pourquoi voudriez-vous le contraire, vous me dites qu'ils ne sont point royalistes, cela ne m'étonne pas du tout et je le conçois, mais d'ailleurs d'honnêtes gens; je lui répondis que je ne pensais pas comme lui, avec d'autant plus de raison, qu'il y avait incompatibilité,

7- ADG, 4 M 415. L'orthographe du document a été respectée.

même impossibilité de prouver que des êtres qui vocifèrent tous les jours contre la religion et le gouvernement du Roi, soient de braves gens. Nous eûmes à cet égard une petite contestation, qui se termina de mon côté quand j'entendis, Monsieur de Lassalle, me dire, enfin, Monsieur, je n'aime pas les exaltés, de quelle couleur qu'il soit. Alors, je me levai, en le saluant, en me voyant par conséquent solitaire au milieu d'un populaire, par une raison très simple, je suis les libéraux, et les prétendus défenseurs du Roi me fuyent : mais n'importe rien ne peut m'ébranler, jusqu'à la mort, je défendrai mon Dieu et mon Roi! quand même⁸ ... telle est ma devise.

Je n'ai donc plus que vous, Monsieur le Préfet, pour soutient, et pour recevoir mes plaintes, toujours dans l'intérêt des Bourbons, aujourd'hui l'on voit ouvertement sur les places publiques Buonaparte, des charlatans attachés au comité directeur parcourir nos communes, et faisant ressortir les vertus de cet homme, que s'il vivait, il en serait étonné lui-même. Eh bien, Monsieur le Préfet, je n'ose rien dire, et encore moins faire, puisque je n'ai dans notre ville que des hommes faibles et mal pensant. C'est donc à vous seul, Monsieur le Préfet, que j'en écrirai, en vous priant de me répondre en me donnant des instructions que je suivrai fidèlement : pour le cercle dont je vous parle, il serait urgent, si cela se peut, que je puisse y exercer ma surveillance. Enfin, Monsieur le Préfet, je vous suis entièrement dévoué et comme bon et loyal Royaliste et comme supérieur.

J'apprends à l'instant que vous partirez le vingt-cinq de ce mois, j'oserai prendre la liberté de vous rappeler de la promesse que vous me fites, quand j'eus l'insigne honneur de vous voir dans votre cabinet relativement à l'augmentation de mes appointements et surtout à ma décoration de la légion d'honneur.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur."

Jacques Kouinz décède, à son domicile Place de l'Hôtel de Ville, le 26 avril 1849. Pierre Kouinz, pâtissier comme son père, dirige alors le café familial. Fils de Jacques Kouinz et Marie Chatard, il naît à Libourne le 1^{er} mars 1809. Pierre Kouinz, âgé de 52 ans, travaille lors du dénombrement⁹ de 1861 avec ses deux neveux, Auguste et Louis Guillaumon, âgé de 31 et 29 ans, pâtissier et cafetier de leur état, et Maurice Albessan, âgé de 18 ans et employé comme garçon pâtissier. Cinq ans auparavant, Pierre Kouinz travaillait avec son neveu Auguste Guillaumon, pâtissier, Fabien Lourteau et

8- Souligné par l'auteur dans le texte.

9- Les registres de dénombrement de la commune de Libourne sont tous conservés aux Archives Municipales de Libourne de 1856 à 1936. Les listes permettent aux généalogistes comme à l'historien de retrouver les individus habitant Libourne et de reconstituer une image assez précise de la société du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècles. Nous renvoyons à nos travaux : CHAUME (Alain), *Libourne (1870-1914), essai d'histoire urbaine*, Travail d'Etude et de Recherche pour la maîtrise d'Histoire sous la direction de Georges Dupeux, professeur d'histoire contemporaine à l'Institut d'Histoire de l'Université de Bordeaux III, 1983; dactylographié, 2 tomes, 272 pages et 34 pages d'annexes; et l'article concernant "La société libournaise au milieu du XIX^{ème} siècle", R.H.A.L. tome LV, n°205, 3^{ème} trimestre 1987, pages 83 à 93, et tome LVI, n°207, 1^{er} trimestre 1988, pages 21 à 31.

Jean Castera, garçons de café âgés de 21 ans, Perrine Sans, domestique âgée de 30 ans. Les termes de cafetier et de garçon de café apparaissent pour la première fois dans un document officiel concernant Libourne vers 1850.

Bordeaux a vu apparaître à la fin du XVIII^{eme} siècle les premiers cafés. Cette forme de sociabilité connaît un grand succès à l'exemple du café appartenant au comte de Fumel, à l'extrémité des allées de Tourny, ou du Café de la Comédie dans les dépendances du Grand Théâtre achevé par Victor Louis en 1783. Le publiciste J. Saint-Rieul-Dupouy évoque le lustre des cafés bordelais en 1850 : "Depuis quelques temps les Cafés, à Bordeaux, luttent ensemble, de luxe et de magnificence. - Le Café Sully s'est réouvert, le Café Cardinal a rafraîchi ses peintures, l'ancien Café du Commerce va renaître et le Café de la Comédie, ce Nestor des Cafés, songe aussi, dit-on, à faire peau neuve. Mais rien n'est comparable pour l'élégance simple et riche, le confortable et le bon goût au Café de Bordeaux, la nouvelle création de MM. Lourse et Roedel." ¹⁰ L'auteur souligne la qualité de la clientèle du Café de Bordeaux bien éloignée de celle des cafés libournais fréquentés par la bourgeoisie moyenne et les officiers de la garnison : "Le Café de Bordeaux est le rendez-vous de tous les hommes d'affaires de la ville; comme Tortoni, c'est une succursale de la Bourse; or, toute cette population de négociants, de banquiers, d'agents de change a bien besoin de chercher le soir, dans un mélange réfrigérant, des soulagements bien légitimes à ses préoccupations..." ¹¹

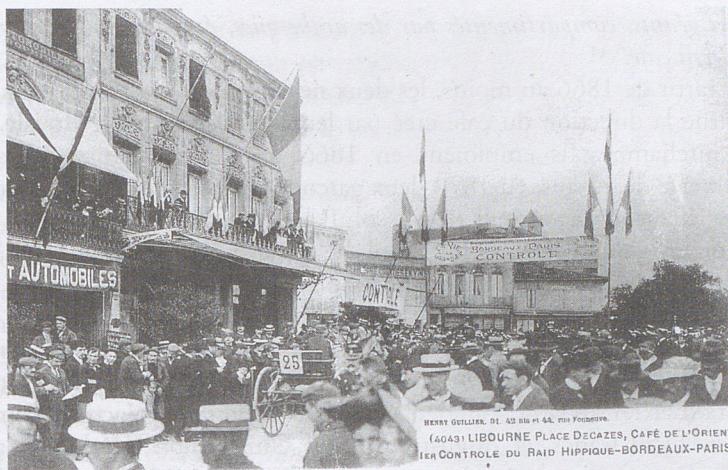
L'historienne de l'art Stéphane Philip de Laborie, guide-conférencière du patrimoine, a publié une très intéressante étude sur les cafés bordelais.¹² Le premier établissement connu à Bordeaux en 1742 est celui de Jacques Moreau, place Tourny. D'autres maisons de café existent avant la Révolution place Royale (Bourse), sur les fossés du Chapeau-Rouge et cours Tourny (Georges Clemenceau). Au XIX^{eme} siècle, les cafés prolifèrent... L'auteur de l'article évoque ces cafés "qui laissent encore entrevoir un peu l'esprit qui présida à leur création. Des charmes de Louis XVI aux splendeurs un peu lourdes du Second Empire, des courbes élégantes du siècle naissant aux découpes rythmées de l'Entre-deux-Guerres art déco, les clins d'œil, pour qui sait regarder, abondent." ¹³ Stéphane Philip de Laborie résume ainsi dans sa conclusion l'intérêt de porter un autre regard sur les cafés bordelais : "Ces établissements, témoins d'un siècle passé, nous introduisent aux fastes du style académique : colonnes à l'antique, faux marbres, miroirs encastrés dans des lambris eux-mêmes décorés de feuilles de chêne, d'épis de blé, de grappes de raisins... Ils rivalisent avec l'exubérance des rocallles et des céramiques à la mode autour des années 1900. Plus rares, les tableautins aux allégories vaporeuses insérées dans des

10- SAINT-RIEUL-DUPOUY (F.), *L'été à Bordeaux*, Féret Fils, Libraire-Éditeur, Bordeaux, 1850; page 94.

11- SAINT-RIEUL-DUPOUY (F.), ouvrage cité; page 95.

12- PHILIP DE LABORIE (Stéphane), "Promenade dans les brasseries et les cafés bordelais", photographies de Patrick Boisson, *Le Festin*, n°30, juin 1999, Bordeaux; pages 48 à 55.

13- PHILIP DE LABORIE (Stéphane), article cité; page 49.



Le Café de l'Orient, lieu de rencontre de la bourgeoisie et des officiers de la garnison à partir de 1861 (Collection Claude Pestana)



La place Decazes compte plusieurs cafés, dont le Grand Café récemment rouvert; après avoir été un magasin important d'instruments de musique (Collection Claude Pestana)

634. Libourne (Gironde) — Place Decazes



Le Bar du Lycée a pour ancêtre une simple buvette-tabac dans les années 1900 (Collection Claude Pestana)

*miroirs géants, compartimentés par des arabesques, étonnent le consommateur du Régent café!*¹⁴

A partir de 1866 au moins, les deux neveux de Pierre Kouinz assurent à Libourne la direction du café créé par leur grand-père place Royale (place Abel-Surchamp). Ils emploient en 1866 un ouvrier pâtissier, Edouard Brunet, âgé de 17 ans; en 1872 deux garçons pâtissiers, Auguste Depourrier âgé de 19 ans, né à Marseille, et Joseph Pouzargue âgé de 18 ans, né à Auch, ainsi qu'un garçon limonadier, Adolphe Renard âgé de 16 ans, né à Pont Sorial (Yonne). La Matrice des contributions personnelle-mobilières et des patentes de la Ville de Libourne pour 1867 indique la présence de quatre cafés situés Place de la Mairie dirigés par Etienne Adrien Fortin, fournisseur des objets de consommation dans un cercle, acquittant 600 francs de patente, Bertrand Garde, cafetier, acquittant 1000 francs, Jacques Pommary, cafetier, 1150 francs, et Auguste et Louis Guillaumon (ce dernier associé principal), cafetier et pâtissier non expéditionnaire, 1000 francs¹⁵. Il faut alors noter que trois des cafetiers du Cours Tourny acquittent la même année des patentes bien plus élevées : Pierre Loubat, 2500 francs, Pierre Blaizac, 1800 francs (Café de l'Orient)¹⁶ et Louis Rouede, 1500 francs; deux paient une patente équivalente : Justin Heberard, 900 francs, et Bertrand Collinet, 1100 francs. Il y a huit cafés situés sur le Cours Tourny en 1867. En quinze années, la création de la gare et le développement du transport ferroviaire a favorisé le déplacement d'une partie de l'activité de la ville hors du centre historique qui commence alors à connaître une lente dépopulation au profit de quartiers nouveaux.

En 1867, Etienne Adrien Fortin est donc concessionnaire propriétaire du fonds de commerce du Café de la Comédie¹⁷, situé dans les dépendances du Théâtre de Libourne depuis le début du XIX^{ème} siècle, qui abrite très vite le Cercle de la Comédie, à l'image de celui du Grand Théâtre de Bordeaux. Le Café de la Comédie appartient à la Ville de Libourne. Fortin assure la fourniture des consommations dans le cercle installé à l'étage du café et indépendant de celui-ci comme l'exige la loi. Le cercle offre à ses membres, pour le prix d'une simple cotisation, des avantages - une table, des salons, des jeux - que seule une grosse fortune leur permettrait de trouver chez eux.¹⁸ Le Cercle de la Comédie a été remplacé en 1853 par le Cercle de l'Union. Constitué de 112 membres, le Cercle de l'Union est approuvé le 30 mai

14- PHILIP DE LABORIE (Stéphane), article cité; page 55.

15- Matrice des contributions personnelle-mobilières et des patentes de la Ville de Libourne pour 1867, Archives Municipales de Libourne.

16- CHAUME (Alain), "Le Café de l'Orient, lieu de mémoire et de convivialité depuis 140 ans", *R.H.A.L.* tome LXX, n°270, 4^{ème} trimestre 2003; pages 135 à 139.

17- Archives Municipales de Libourne, Dossiers Théâtre et Dépendances du Théâtre.

18- CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *La ville jacobine et balzacienne*, dans *La ville classique, de la Renaissance aux Révolutions*, volume dirigé par Emmanuel Le Roy Ladurie, Tome 3 de *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Éditions du Seuil, 1981; page 602.

1853 par le Ministre de la Police.¹⁹ Les rapports avec Fortin semblent difficiles et le Cercle de l'Union est transféré rue Montesquieu, dans le Café Lambertrie.²⁰ Ce cercle est dissous en 1871. Le Café de la Comédie reçoit à partir de 1877 un nouveau cercle, le Cercle National, qui existe encore dans ces locaux en 1882.

Ces cercles, ou clubs, encore peu nombreux sous la Restauration, se multiplient sous la monarchie de Juillet. Ils représentent, selon Maurice Agulhon, une forme de sociabilité originale que la société bourgeoise et libérale oppose à la sociabilité aristocratique et traditionnelle du salon, d'une certaine façon le modernisme et l'égalitarisme contre la tradition et la hiérarchie, aussi le laisser-aller et la ségrégation des sexes contre l'élégance et la mixité.²¹ Léonce Dupont de Nemours lance alors cette accusation vengeresse : "La fondation de clubs (encore une importation des Anglais) a détruit notre vieille galanterie française, de même qu'elle a porté un coup mortel à la vie de famille."²²

Maurice Agulhon a bien montré que c'est à l'époque de la monarchie de Juillet "que se répand vraiment une institution restée avant 1830 assez circonscrite, le cercle, c'est-à-dire la société de bourgeois qui, dans un local loué à frais communs, viennent se retrouver, en fin de journée s'ils ont eu à travailler dans leur bureau ou leur commerce, voire dans l'après-midi s'ils sont rentiers et oisifs. On y parle librement entre amis, on y boit du café, des sirops, du vin ou de la bière dans la salle commune, on peut même y fumer (en principe dans une salle spéciale), on y joue (le billard, les cartes, les dominos), on y lit les journaux achetés à frais communs par abonnement; naturellement on y commente leur contenu et l'on peut penser que l'article 1^{er} des statuts subit alors plus d'une infraction : en effet, en principe, tant pour ne pas effaroucher l'autorité dont l'aval est requis que pour ne pas contredire l'amitié qui est censé unir les sociétaires, toute discussion politique est interdite."²³

La défaite de 1870 amène les deux cafetiers à dénommer leur établissement Café National²⁴ comme l'indique le dénombrement de 1872. Un état des débits de boissons²⁵ de la commune de Libourne de 1872 à 1875, certifié véritable par le commissaire de police le 19 mai 1875, dresse un inventaire de 114 établissements autorisés à vendre de l'alcool : 8 hôtels,

19- ADG 4 M 415.

20- ADG 8 J 400.

21- AGULHON (Maurice), *Le cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Étude d'une mutation de sociabilité*, Colin, 1977.

22- Cité dans FOURCASSIÉ (F.), *Une ville à l'époque romantique*, Toulouse, Privat, 1953.

23- AGULHON (Maurice), Les citadins et la politique, dans *La ville de l'âge industriel, le cycle haussmannien*, volume dirigé par Maurice Agulhon, Tome 4 de *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Éditions du Seuil, 1981; page 569.

24- En 1829, Jacques Kouinz indique que son café s'appelle le Café de l'Union. L'établissement semble surtout connu des Libournais sous le nom de son propriétaire.

25- ADG, 4 M 352.

2 restaurants, 48 auberges²⁶, 1 buffet de la gare, 22 cafés et 33 cabarets. Les débits de boissons situés place de l'Hôtel de Ville²⁷ sont alors au nombre de trois : Café de Françoise Arnaudin, V^e Mercier, au n°21, autorisé le 22 décembre 1873; Café de Louis Guillaumon, au n°41, autorisé le 3 avril 1868; Cabaret d'Antoine-Gustave Babiau²⁸, autorisé le 28 février 1873. Ces établissements sont alors gérés par le décret de 1851 concernant l'ouverture des débits de boissons.

L'inventaire des établissements autorisés à vendre de l'alcool révèle l'existence à côté du café d'un autre type d'établissement, le cabaret. Il est fréquenté par une clientèle beaucoup plus populaire constituée essentiellement d'ouvriers, de petits artisans et commerçants. Yves Lequin combat l'image négative du "cabaret qui est bien autre chose pour les ouvriers des villes que l'endroit où l'on va boire. On y lit le journal, on y emprunte de quoi écrire; on y joue aux jeux de cartes et de hasard. Certains patrons vont même y compter la paye et, à l'inverse, le marchand de vin se fait banquier, garde les dépôts, fait quelques opérations simples, aide à celles de la poste, à l'envoi d'une lettre ou d'un mandat. Longtemps, il constitue la véritable agence de placement, où l'on rencontre le sous-traitant, où l'on prend le pouls du marché et de l'embauche. On y fait la fête aussi..."²⁹

Le recensement de 1876 révèle le mariage de Louis Guillaumon, âgé de 42 ans né à Libourne, avec Ida Dutin, une girondine âgée de 38 ans. Ils travaillent avec Auguste Guillaumon et Pierre Despeyroux, âgé de 36 ans et pâtissier de son état. Louis Guillaumon devient conseiller municipal de Libourne le 7 avril 1878 mais il démissionne de cette fonction le 22 décembre 1880. L'année suivante, les héritiers Kouinz sont une dernière fois recensés en leur domicile de la place de l'Hôtel de Ville : Louis, limonadier, et son épouse Ida, son frère, Auguste, propriétaire, et un pensionnaire Alexandre-Gabriel Darthois, rentier et âgé de 80 ans. L'Annuaire³⁰ publié par Maleville en 1882 signale parmi les 26 débits de boissons (cafés et cabarets) trois cafés sur la place de la Mairie : le Café National de Guillaumon, le Café Commercial de Jarrige et le Café du Phénix de Porge. Le Café de l'Hôtel de Ville était donc resté pendant près de trois-quart de siècle dans les mains de la même famille. Louis Guillaumon, qualifié alors de

26- L'auberge est une institution déjà fort ancienne à Libourne. L'arpentage de la bastide de 1459 indique l'existence, dans l'une des maisons de la place centrale, d'une auberge, dite "à l'enseigne de l'ange". (BOCHACA, Michel, MOUTHON, Fabrice, MOUTHON-SEPEAU, Nathalie, *La bastide de Libourne au lendemain de la guerre de Cent Ans, l'organisation de l'espace urbain*, Bordeaux, 1995; page 79).

27- ADG, 4 M 352.

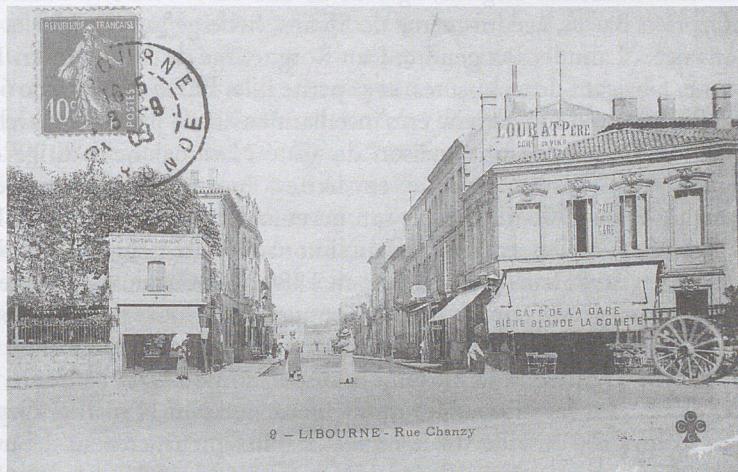
28- Le document ne mentionne pas l'adresse de cet établissement.

29- LEQUIN (Yves), Les citadins, les classes et les luttes sociales, dans *La ville de l'âge industriel, le cycle haussmannien*, volume dirigé par Maurice Agulhon, Tome 4 de *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Éditions du Seuil, 1981; page 528.

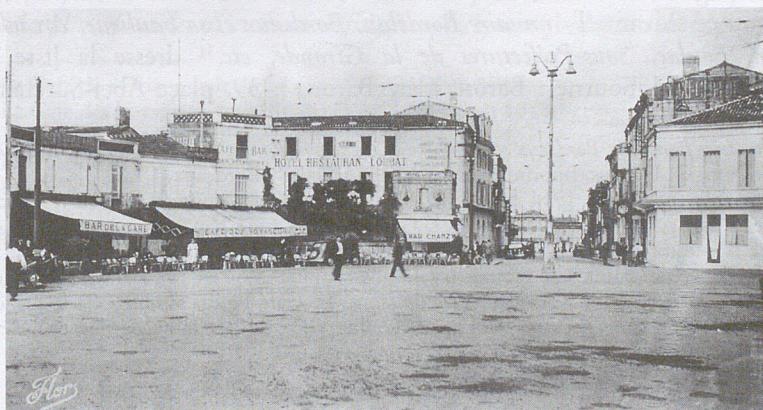
30- *Annuaire industriel, commercial, agricole et administratif de l'arrondissement de Libourne*, G. Maleville, Libraire-Editeur, Libourne, 1882; 392 pages.



Le Café Richelieu, concurrent le plus sérieux du Café de l'Orient sur la place Decazes (Collection Claude Pestana)



Le Café de la Gare est voisin du meilleur établissement de la ville, l'Hôtel restaurant Loubat (Collection Claude Pestana)



Les cafés de la place de la Gare connaissent leur âge d'or dans les années 1950-1960 (Collection Claude Pestana)

propriétaire, exerce à nouveau des fonctions officielles au sein de la municipalité de 1900 à 1904.

L'année 1886 marque le changement de direction à la tête de ce café. Gabriel Béguin, limonadier, remplace les Guillaumon. Marié à Julie Robin, père de Pierre, âgé de 17 ans, tonnelier, et de Marguerite, âgée de 14 ans, modiste, il cohabite avec son beau-frère et sa famille. Jean Robin, tonnelier en 1886 et maître de chai en 1891, a pour épouse Louise Lambert, 37 ans, buraliste. Le couple a trois enfants : Louis, 13 ans, Gabriel, 9 ans, Albert, 5 ans. Les deux couples ont une domestique, Marie Augustin, âgée de 18 ans. Il est intéressant de voir apparaître en 1891 la mention de buraliste dans cet établissement. Gabriel Béguin ne conserve la direction du Café de l'Hôtel de Ville qu'une dizaine d'années.

Cyprien Baron, limonadier, né à Vignes (Basses-Pyrénées, aujourd'hui Pyrénées-Atlantique) le 28 mars 1846, prend possession de ce commerce entre 1891 et 1896. Il conserve la gestion de celui-ci pendant plus de trente ans. En 1896, il emploie Camille Gelat, âgé de 19 ans, comme garçon de café. Marié à Catherine Regnier, âgée de 45 ans en 1901 née à Lalinde en 1855, Cyprien Baron, âgé lui-même de 55 ans, héberge sa fille, Marie, âgée de 26 ans née à Lalinde, son gendre, Jean Rorgue, âgé de 34 ans né en 1866 à Libourne, fabricant de chaussures, et sa petite fille, Elisabeth, âgée de 6 ans. Cyprien Baron étend son activité en s'installant aussi à la place du marchand de tissus Th. Lalande, à une maison du Café National qu'il dirige déjà. L'enseigne "Café Baron" marque en lettres énormes la devanture de l'établissement. En 1906, il emploie son neveu, Albert Delpech, né en 1877 à Saint-André-et-Apelles, comme garçon limonadier. En 1911, il emploie un autre de ses neveux, Henri Delpech, né en 1880 à Libourne, et héberge une de ses nièces Henriette Delpech qu'il utilise aussi sans doute pour lui donner un coup de main dans le service. La restauration-reconstruction de l'Hôtel de Ville en 1914 semble avoir entraîné la disparition du Café National, sans doute englobé dans les immeubles municipaux jouxtant la mairie. Cyprien Baron concentra son activité sur le nouvel établissement, créé au début des années 1900 sous la raison sociale "Café Baron". Le dénombrement de 1921 recense encore Cyprien Baron comme patron du Café de l'Hôtel de Ville. Il est alors âgé de 75 ans...

L'année suivante l'*Annuaire Bordelais, Bordeaux et sa banlieue, Arcachon, Royan, Soulac, Sous-Préfectures de la Gironde, etc.*³¹ dresse la liste des cafetiers³² de Libourne : Baron, Café Baron, n°39, place Abel-Surchamp;

31- *Annuaire Bordelais, Bordeaux et sa banlieue, Arcachon, Royan, Soulac, Sous-Préfectures de la Gironde, etc.*, G. Delmas, Imprimeur des "Petites-Affiches", Bordeaux, 1922.

32- Libourne compte en 1914 d'autres établissements : Café Montesquieu, au n°34, place Decazes, dirigé par M. Branchat; Café de la Gare, au n°33, rue Chanzy, dirigé par M. Fargues; Café de Bordeaux, au n°31, cours Tourny, dirigé par M. Geyre; Grand Café, au n°30, place Decazes, dirigé par Mme Vve Simon. Il faut aussi souligner qu'en 1914 la ville possède 17 débits de tabacs, associés à des débits de boissons. Le Café Baron semble déjà le principal débit de tabac de Libourne, avec celui de M. Loulier, au n°1, place des Casernes, propriétaire du Bar des Casernes.

Barrière (Pierre), Café de l'Orient³³, n°12, place Decazes; Boué (Charles), Café Richelieu, place Decazes (angle des rue Chanzy et Pline-Parmentier); Chaban, Café des Voyageurs³⁴, n°32, place de la Gare; Chiappe, Café du Nord et du Commerce³⁵, n°14, place Président-Wilson; Garde, Café du Phénix, n°20 et 21, place Abel-Surchamp; Lambert (Mme), Café de France³⁶, n°24, place Decazes; Bougier (Mlle), Café de la Renaissance, n°1, place Joffre; Tranchère (Gaston), Café Valois³⁷, n°3, place Président-Wilson. Au début des années vingt, la ville compte donc 9 cafés d'une certaine importance, 3 place Decazes, 2 place Abel-Surchamp, 2 place Président-Wilson, 1 place de la Gare et 1 place Joffre. Cette répartition montre bien le renforcement du déplacement de certaines activités du centre de la bastide vers la périphérie de celle-ci : deux cafés sur neuf demeurent dans le centre ancien. Cyprien Baron, ancien commerçant, décède à son domicile, au n°4, Quai Souchet, à Libourne, le 11 novembre 1926, âgé de 80 ans.

A la veille de la Grande Guerre, les autorités s'inquiètent de la montée de l'alcoolisme à Bordeaux. La substitution du "bar" au "café" illustre une certaine dégradation de la vie sociale. Le docteur Arnozan dénonce clairement ces progrès, dans un rapport présenté le 18 juillet 1913 au conseil municipal³⁸ : "Notre ville, capitale d'un pays vinicole, est devenue dans ces dernières années un centre de consommation d'alcool d'industrie. Alors qu'en 1875 la consommation à Bordeaux était de 1 litre 1/2 d'alcool pur par habitant, en 1900 elle avait atteint le chiffre de 4 litres par habitant, pour revenir en 1910 au chiffre encore élevé de 3 litres. Si l'on établit parallèlement les chiffres de consommation de vin, on constate... que plus la consommation de l'alcool pur s'élève à Bordeaux, plus celle du vin s'abaisse, et inversement.

Si la consommation de l'alcool augmente considérablement chaque année à Bordeaux, c'est grâce à la consommation de plus en plus grande des liqueurs industrielles et des apéritifs bon marché. C'est par la voie des débits, par la multiplication des cabarets et des bars, que Bordeaux s'alcoolise de plus en plus. Alors qu'en 1875 il existait dans notre ville un débit pour 300 habitants environ, en 1910 on comptait un débit pour 80 habitants. A l'heure actuelle, on compte plus de 3000 débits... Cafés et cabarets ont de plus en plus cédé la place au comptoir, au zinc, au bar. Dans ces débits d'un nouveau genre, on entre, on boit, on paie et on sort. On ne s'y rassemble plus avec les camarades, on n'y tranche plus, dans des discussions définitives, les graves problèmes de la politique,

33- Le Café de l'Orient était dirigé par M. Armand en 1914.

34- Le Café des Voyageurs était dirigé par M. Lihourd en 1914.

35- Le Café du Nord était dirigé par M. Patoiseau en 1914.

36- Le Café de France était dirigé par Mme Vve Badard en 1914.

37- Le Café Valois était dirigé par M. Dubreuilh en 1914.

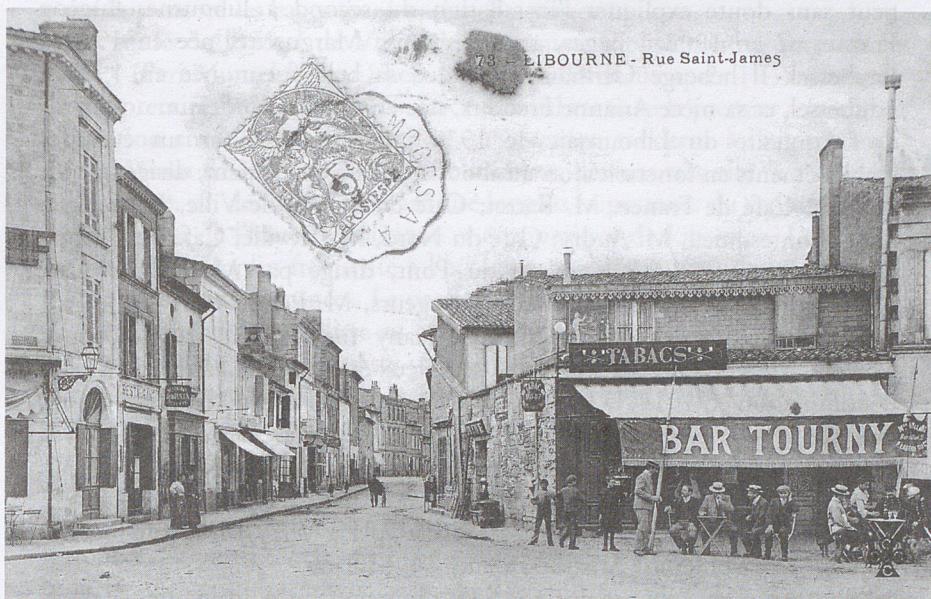
38- Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Bordeaux, 1913, Archives Municipales de Bordeaux, cité dans DUPEUX (Georges), *Bordeaux au XIX^e siècle*, sous la direction de Louis Desgraves et Georges Dupeux, Tome VI de *Histoire de Bordeaux*, sous la direction de Charles Higoumet, Fédération historiques du Sud-Ouest, Bordeaux, 1969; pages 427 et 428.

sous le jugement protecteur du patron; on ne fait pas de politique au bar, on s'y alcoolise rapidement et en passant.

L'étude de la distribution topographique des débits d'alcool à Bordeaux montre leur agglomération partout où stationne le monde du travail, le long des quais, autour des docks, à la porte des grands chantiers, des usines, à la sortie des grands magasins. La moindre installation industrielle est bientôt complétée par l'apparition d'un véritable cordon de bars et de buvettes. Aussi a-t-on vu, dans ces dernières années, l'alcoolisme s'étendre progressivement aux diverses corporations ouvrières. Il y a quelques années encore, dans les hôpitaux de notre ville, on ne constatait guère d'alcoolisme que chez les ouvriers des quais. Arrimeurs, charretiers, marins du port étaient les grands alcooliques de nos services hospitaliers. Depuis une quinzaine d'années, au fur et à mesure de l'infiltration des bars autour de toutes les agglomérations ouvrières, on a vu l'alcoolisme pénétrer lentement et profondément dans tous les milieux de travailleurs, s'étendre des manouvriers aux petits employés, pour atteindre enfin la population féminine ouvrière."

Ce tableau très noir de la situation de l'alcoolisme à Bordeaux est sans doute à nuancer pour une ville en grande partie à l'abri de l'industrialisation comme Libourne. A la fin du XIX^{eme} siècle, la population active libournaise s'emploie surtout dans l'artisanat. Le dépouillement du dénombrement de 1891 pour Libourne montre que la seule activité de la tonnellerie représente pas moins de 563 actifs, dont un tiers seulement d'ouvrier tonneliers, pour une population de 16.475 habitants. L'effondrement de ce secteur artisanal concurrencé par les tonneleries industrielles provoque sans doute une déstabilisation des habitudes des artisans et ouvriers obligés de se reconvertis dans d'autres activités ou de quitter la ville à la recherche d'un nouvel emploi. La fragilisation s'accompagne souvent d'une augmentation de la consommation d'alcool. Libourne ne possède plus en 1931 que 202 tonneliers, dont sept sur dix sont des ouvriers soit une baisse des effectifs de 64%, alors que la population a progressé de 16% pour atteindre 19.103 habitants.

A la fin des années vingts, le Café de l'Hôtel de Ville prend enfin le nom sous lequel nous le connaissons aujourd'hui. Il appartient alors en 1926 à Théo Gouinaud, né en 1892 à Marennes, cafetier de son état, qui a ainsi dénommé ce café déjà centenaire. Marié à Marie Talvast née à Saint-Pierre, il a deux filles : Jacqueline, née en 1916 à La Rochelle, et Hélène, née en 1920 à Bordeaux. Il accueille sa belle-mère Marie Talvast, née en 1857 à Pontoise. En 1931, le café a déjà changé de direction avec l'arrivée d'André Erignoux, né en 1903 à Saint-Céré. Epoux de Marguerite, née en 1907 à Beaulieu, il a une fille Josette, née en 1930 à Saint-Céré, et un fils Jean, né aussi en 1930 à Libourne. Cette double naissance permet de dater l'arrivée du nouveau cafetier courant 1930. Le couple a une bonne, Renée Colomban, née en 1908 à Bordeaux. En 1934, Eugène Fraisse a remplacé André Erignoux.



La place des casernes compte plusieurs débits de boissons, fréquentés par la troupe et les sous-officiers (Collection Claude Pestana)



Le Café du Phénix, principal concurrent du Café de l'Hôtel de Ville sur la place de la Mairie (Collection Claude Pestana)

Les deux cafetiers sont originaires des Pyrénées-Orientales. Cette proximité peut sans doute expliquer l'installation du second à Libourne. Eugène Fraisse, né en 1902 à Bages, a pour épouse Marguerite, née en 1900 à Lauhessel. Il héberge Germaine Fredoux, sa belle-soeur, née en 1909 à Lauhessel, et sa nièce Arianne Fredoux, née en 1934 à Bordeaux.

L'Annuaire du Libournais de 1934³⁹ permet d'établir un état des établissements en fonction alors à Libourne : Café de l'Orient, dirigé par M. Dubois; Café de France, M. Barret; Café de l'Hôtel-de-Ville, M. Fraisse; Café Montesquieu, M. Audry; Café du Nord, M. Tréville; Café du Phénix, M. Garde; Café du Port, place du Pont, dirigé par M. Lacaze; Café Richelieu, M. Beneytout; Café des Voyageurs, M. Péton; Café Valois, M. Ribièvre; Café de la Renaissance, M. Kany fils. Il faut aussi noter la généralisation de l'appellation "bar", seul deux établissements portaient cette dénomination en 1914, le Bar des Casernes et le Bar central (route de Lyon, devenue avenue Georges Clemenceau après la Grande Guerre). En 1934, la ville possède cinq bars : Bar Tourny, 1, cours Tourny, dirigé par Mme V^{ve} Papon; Bar de la Gare (ancien Café de la Gare), M. Jarry; Bar des Sports, 5-7, rue Lataste, M. Gil de Muro; Bar Matinal, place Joffre, M. Lajouanie; Bar du Pont, 23, boulevard Aristide-Briand, M. Millade.

L'Annuaire du Libournais de 1952⁴⁰ donne un autre inventaire : Café de l'Hôtel de Ville, dirigé par M. Chaumeron; Café du Phénix, M. Garde; Café Richelieu, M. Barbe; Café du Nord, M. Martin; Café de l'Orient, M. E. Garrigue; Café Valois, M. Lafontan; Café des Voyageurs, M. A. Augry; Café de la Gare, M. P.-M. Ruaud. La ville compte 8 bars, et 17 bars-tabac en 1952. Le Café du Phénix et le Café Richelieu disparaissent dans les années soixante. Les habitudes des Libournais commencent alors sérieusement à évoluer. Le café n'est plus le seul lieu de la sociabilité masculine.

La direction du Café de l'Hôtel-de-Ville passe, à la fin des années trente, à un parisien, un dénommé Chaumeron. Ce cafetier reste à la tête de cet établissement jusqu'en 1966, soit près de trente années d'exercice. Il prend sa retraite à Libourne, route de Paris, non loin de la nouvelle chambre de commerce. Le 16 janvier 1966, un autre parisien, Monsieur Luce Alazard, le remplace à son tour à la tête du Café de l'Hôtel de Ville. Après avoir tenu un café à Paris avec son père et sa mère, Luce Alazard devient très vite une figure libournaise, remplissant quelques années les fonctions de vice-président du club de rugby local l'U.A.L. qui possède durant quinze ans son siège dans ce café après avoir pendant de nombreuses années eu celui-ci dans l'ancien Café Phénix, installé place Abel Surchamp en face du Café de l'Hôtel de Ville. L'accueil des associations libournaises était d'ailleurs une tradition dans cet établissement, le cafetier Chaumeron abrita le siège de la

39- *Annuaire du Libournais réunissant l'Almanach-Annuaire (Pointet et Gélix) et l'Annuaire-Guide (L. Martrinchard)*, 1934, 35^{me} année, Libourne, 1934; 287 pages.

40- *Annuaire du Libournais* 1952, 50^{me} année, Libourne, 1952.

société colombophile de Libourne. En janvier 1966, le dernier étage possédait encore les cages de réception des pigeons.

Le Café de l'Hôtel de Ville est le premier établissement à recevoir le P.M.U. (Pari Mutuel Urbain) hors la ville de Bordeaux après 1945. Il reçoit un des premiers le Loto en 1976. Luce Alazard est aussi le premier à remettre la pression en 1966. Il fait installer une pression moderne à l'image de ce qu'il a connu dans la capitale. L'établissement devient très vite, sur la place de la mairie, un des lieux de sociabilité les plus importants du centre ville. Il est le témoin de l'histoire politique et économique de Libourne. Le député maire Robert Boulin fréquente à l'occasion ce café où bien des campagnes politiques se sont terminées. Le patron du Café de l'Hôtel de Ville ne cache pas son engagement gaulliste au côté du ministre libournais.

Au début des années quatre-vingt-dix, Luce Alazard achète les murs du café aux héritières du baron de Kermoal, officier de marine en retraite et propriétaire du café depuis de nombreuses années. Le baron de Kermoal avait aussi une propriété viticole en Fronsadais, le Château du Gaby. Cette propriété est référencée dans le *Bordeaux et ses vins* de Féret depuis la première édition de 1850. Il appartenait alors aux Princeteau et aux Izambert. A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, la lignée des propriétaires s'est successivement appelée Gillet, Capdepon et Kermoal. MM. Petit et Toxé ont acquis en octobre 1988 le Château de Gaby au Kermoal. Cette propriété, d'une superficie du vignoble de 8 ha 78 a, fait partie de l'appellation Canon-Fronsac. En 1993, la production était de 44 tonneaux, 53.000 bouteilles.⁴¹ Les vins étaient dorénavant commercialisés sous le nom du Château La Roche-Gaby. Madame Marie Madeleine Frouin est en 1995 la propriétaire exploitante de ce crû qui domine les méandres de la Dordogne. Le Féret précise en 1995 que "situé sur la crête de ces coteaux que ce vignoble se déploie sur un sol argilo-calcaire, jouissant d'une exposition remarquable qui amène le raisin à parfaite maturité. Récolté sur ces bancs de roche, ce vin doté d'une sève généreuse, est un mélange de force et de velouté grâce aux tanins qui s'affinent au fil des ans."⁴²

A son décès, l'épouse du baron de Kermoal hérite de ses biens qui sont alors gérés par ses deux fils, un gère le café et l'autre la propriété viticole. Après la mort de l'épouse et des deux fils, les biens passent dans les mains d'une soeur vivant à Paris qui décède à son tour six mois après. Les biens en indivision arrivent dans les mains de deux soeurs installées à Nantes qui vendent le Café de l'Hôtel de Ville à Luce Alazard au début des années quatre-vingt-dix. Cette succession compliquée cache en fait la disparition d'un certain monde qui vivait encore à la fin du XX^{ème} siècle essentiellement de ses rentes sans pouvoir assurer l'entretien de son patrimoine.

41- GINESTET (Bernard), *Fronsac Canon-Fronsac*, Le Grand Bernard des Vins de France, Jacques Legrand S.A., Bassillac, 1994; page 116.

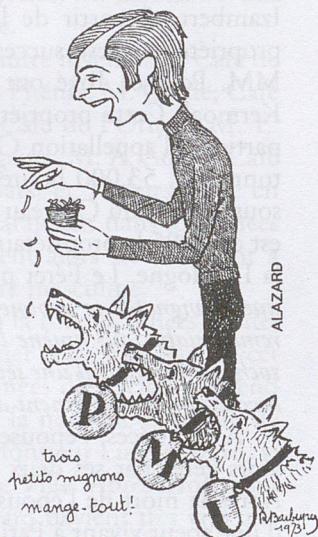
42- LEMAY (Marc-Henry), *Bordeaux et ses vins*, Quinzième Édition, Éditions Féret, Bordeaux, 1995; page 1647.

Luce Alazard décide la réfection complète de son café à la fin de l'année 1995. Un établissement moderne aborde ainsi un nouveau millénaire. Après 35 ans passés à la tête du Café de l'Hôtel de Ville, Luce Alazard vend son fonds de commerce le 15 mai 2001. Il reste propriétaire des murs. Il se reconvertit, avec son épouse Isabelle, dans le métier de chocolatiers, dans un commerce à quelques mètres de son ancien café et situé au rez-de-chaussée de la plus ancienne maison de la place Abel Surchamp. Le Café de l'Hôtel de Ville, doyen des établissements libournais, poursuit aujourd'hui son activité, s'acheminant vers un bicentenaire, longévité remarquable pour un café existant déjà à Libourne au début de la Restauration..

Alain CHAUME



ALAZAR ! lève-toi... y'a du monde au comptoir.



Luce Alazard, musicien de formation, caricaturé en 1978 par Jean-Luc Peyreblanque (DUCASSE (Bernard), Deux siècles d'images, page 519)

Un beau tiercé, un noble pédigré, dont le parfait dressage doit tout à la science d'un maître expert en la matière.

Et cela, quoique puisse en penser l'auteur d'un mauvais jeu de mot qui prétendrait qu'il n'est dû qu'« à l'hasard ».

— Un susurre après la leçon ?
— Non not'maître... des frites !

Note de lecture : *Le Dictionnaire de Bordeaux*, sous la direction de Mario Graneri-Clavé, Nouvelles Éditions Loubatières, Portets-sur-Garonne, 2006, 479 pages; prix, 45 euros.

Cet ouvrage collectif vient combler un manque certain. Il offre un grand nombre de notices éclairant aussi bien l'histoire, la géographie, les arts, l'économie, la gastronomie, le sport, etc., concernant la ville de Bordeaux et de région proche. Le Libournais est évoqué à travers ses prestigieux vignobles et son négoce des vins dominés par les Corréziens. Il faut noter deux notices intéressantes sur le Libournais aujourd'hui bien oubliés, le sculpteur Louis, André de Coëffard de Mazerolle, né à Arveyres en 1818 et décédé à Bordeaux en 1887, et le comédien et acteur de cinéma Jean Léonis Biès, connu sous le nom de Sinoël, né à Sainte-Terre en 1868 et décédé à Paris en 1949.

Le professeur Robert Coustet a établi la notice consacrée à **Louis, André de Coëffard de Mazerolle** : sculpteur, élève de Maggesi, artiste modeste, il a pourtant obtenu des commandes officielles ou privées importantes et a laissé une œuvre abondante. On lui doit, au palais de la Bourse, le bas-relief représentant *l'Union de la Garonne et de l'Océan* (fronton nord-ouest de la façade place Jean-Jaurès); il est l'auteur de la gracieuse *Nymphe* de la fontaine d'Audenge (place Charles-Gruet), de l'un des quatre papes (*Paul III*) qui soutiennent (ou mieux qui soutenaient tant ils sont aujourd'hui en piètre état) la base de la flèche Saint-Michel, des effigies de quantité de célébrités et de nombreux portraits en buste. Coëffard, qui apprit chez son maître le solide et sévère métier néoclassique, sut le faire évoluer vers plus d'amabilité et il a donné à ses sculptures un pittoresque contenu et une grâce qui font de lui un artiste discrètement romantique.

Yvan Lacaze a rédigé les notices sur le cinéma et notamment celle consacrée à **Sinoël, de son vrai nom Jean Léonis Biès** : il fut pendant plus de soixante ans, "un personnage de lutin affairé, actif, distrait et astucieux," dans les music-halls, les revues, les théâtres, puis le cinéma parlant où il ne débuta qu'à l'âge de 62 ans, dans des rôles de "petit vieux". Les vaudevilles, comédies, farces et pantomimades étaient son lot. Il a ainsi tourné dans plus de cent trente films, y compris en Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse. On se rappelle certains de ses rôles; le petit fantôme unijambiste de *François Ier* de Christian Jacque en 1937, le vieux journaliste de *Quai des Orfèvres* de Clouzot, en 1947, le grand-père Pluff qui rameute les touristes de son autocar dans *Voyage surprise* de Pierre Prévert (photographie de Sinoël dans un de ses rôles au cinéma). Il a quitté la vie et l'écran aussi discrètement qu'il y était entré.

La présentation de ces deux figures artistiques du Libournais invite le lecteur à consulter cet ouvrage remarquable, œuvre de vingt-cinq auteurs de qualité.

Alain CHAUME



Jean Léonis Biès, dit Sinoël.

Note de lecture : MAZET (Pierre), *Meurtre peu conventionnel à Libourne*, Elytis édition, Bordeaux, 2006.

Pierre Mazet est né en 1953 à Saint-Etienne. Après des études universitaires en sciences économiques, il rejoint l'INSEE à Paris. Il passe une maîtrise d'histoire en 1997, dont le sujet est le village de Billom, en Auvergne, d'où il tire le premier policier historique de la série *Les meurtres peu conventionnels*, publiés aux éditions bordelaises Elytis. Après Billom, Saint-Mihiel et Saint-Etienne, Libourne se trouve être le cadre d'une affaire policière pendant les temps troublés de juin 1940. Pierre Mazet a eu l'occasion de découvrir cette ville lors de séjours à l'antenne de formation de l'INSEE, à Libourne. Il s'informa auprès d'amis libournais lors de ces visites professionnelles.

Libourne en juin 1940 connaît l'afflux des réfugiés du Nord et de l'Est. La désorganisation est grande. Un restaurateur, plus habitué à offrir confit et lamproie, improvise une "soupe populaire". Les autorités ont du mal à maintenir l'ordre. Un cadavre est découvert dans ces circonstances. Le commissaire Clément, ancien rugbyman du club local, se trouve confronté à l'assassinat d'une personnalité, Robert Leuwen, député du Nord, un proche de l'Action Française.

"La campagne libournaise avait mal supporté l'entrée en guerre. Les hommes partis, la vigne souffrait. Il repéra sans mal les parcelles qui auraient mérité un peu de désherbage. Les rejets anarchiques n'avaient pas vu les coups de sécateurs du printemps." Le commissaire, fils d'un propriétaire viticole et gendre d'un courtier en vin, décrit ainsi un pays bouleversé par la guerre. Il est amené à côtoyer, pour son enquête, les plus hautes autorités présentes à Bordeaux : le maire Adrien Marquet, le ministre de l'intérieur Georges Mandel, etc. L'enquête le mène dans les milieux du négoce des vins et des affairistes : trafic sur les vins d'Algérie, *"on voyait entrer des hectolitres de vins de la Mitidja, mais les sorties de vins de Bordeaux étaient encore plus importantes..."*

L'affaire se poursuit durant ces années difficiles. Nous renvoyons à cet excellent roman policier pour la résolution de l'éénigme. Pierre Mazet a rendu vivante cette période sensible de notre histoire et plausible les détails sur la vie à Libourne, ainsi qu'à Bordeaux, en 1940. Le choix des noms de personnage n'est peut-être pas gratuit. Il est plaisant de noter le prénom du commissaire libournais, Jules, clin d'oeil au personnage de Simenon, Jules Maigret, et son nom patronymique, Clément, hommage au grand cinéaste René Clément, né à Bordeaux en 1913, et inoubliable auteur de la *Bataille du rail* en 1946... Libourne entre ainsi, par ce livre, dans le genre du roman policier qui connut au XXème siècle un essor tout à fait remarquable, dominant la littérature populaire.

Alain CHAUME

NDCL :

La SHAL a modestement apporté son concours à cet ouvrage : l'an passé Christian Martin a fait parvenir à l'auteur une cinquantaine de photocopies concernant Libourne et le Libournais dans les années 39-40.

Société historique et archéologique de Libourne

Reconnue d'utilité publique (décret du 21 novembre 1960)

Siège social : 3, rue Etienne Sabatié, Libourne

Adresse postale : B.P. n° 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX

Gérant - Directeur de la publication : Christian Martin

Commission paritaire : n° 64 430

SIREN : 781 927 504 - SIRET : 781 927 504 0014 - ISSN : 1158-3363

Imprimerie : A.G.A., 94, rue du Président Carnot LIBOURNE - Tél. 05 57 55 46 46

Date de parution Juillet 2006

Marqueterie de pierres fines

Armoiries armes blasons écus

www.fine stone design.com

Frédéric Massaï : 06 31 24 00 46



Louis FAURE

Agent général d'Assurances

Assurances toutes branches

Placements

39 - 41 cours Tourny
33500 LIBOURNE

Tél. : 05 57 51 56 23

Fax : 05 57 51 92 51



RÉÉDITION

L' HISTOIRE DE POMEROL

de

Jean-André GARDE

Éditée en 1946 par l'Imprimerie Libournaise

l'ouvrage sera réédité à l'occasion du

Centenaire de l'Eglise St Jean Baptiste de Pomerol.

Souscription bientôt disponible.

TIRAGE
LIMITÉ

S.A.R.L. L'Immobilier Moderne

APPARTEMENTS - IMMEUBLES
TERRAINS - PROPRIETES
COMMERCES

*VENTES - LOCATIONS
GESTION*

Syndic de Copropriété



Bruno VERSINI

31, rue Michel-Montaigne

33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 51 26 01 - Fax 05 57 25 09 28

IMMOBILIER • TRAVAUX • AUTOMOBILE • LOISIRS

**J'achète
Je finance
J'assure**



0 811 71 71 71*

* Prix d'un appel local

Libourne

deux siècles d'images

UN FORT VOLUME

Relié - 528 pages

Couverture gravée or aux armes de Libourne

2000 DOCUMENTS
dont 1000 cartes postales
antérieures à 1914

GRAVURES ANCIENNES
PLANS, CARICATURES,
CHANSONS POPULAIRES, etc...

38 € franco de port l'édition normale.

(il reste quelques exemplaires numérotés, 55 € franco de port)

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES DE LIBOURNE

Fête des Vendanges de Bordeaux

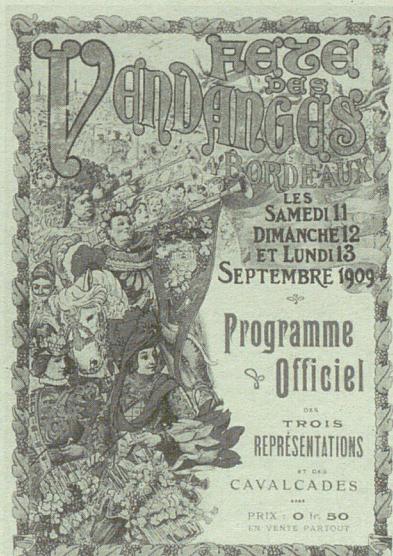
Rétrospective 1909-1999

Numéro spécial, nombreuses
illustrations, documents.

4 pages et couverture
en couleur

Le numéro - 7 € plus frais d'expédition
s'adresser à la Revue

Documentation et commentaires par
Bernard Ducasse



Édité par le COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA FÊTE DES VENDANGES
Bureaux de *La Petite Gironde*
8, rue de Cheverny, BORDEAUX

Adhésion - Abonnement

M

- Désire adhérer à la Société Historique et Archéologique de Libourne
présenté par MM.
- Adhésion simple 9 €
- Adhésion + abonnement au tarif préférentiel Sociétaire (personnes physiques)..... 27 €
- Abonnement simple (personnes morales) 35 €
(une facture peut vous être adressée sur demande)
- Membres bienfaiteurs à partir de 100 €
- Tarif Jeunes (adhésion + abonnement) 15 €
- Mention publicitaire 77 €

Collection des numéros parus de la Revue Hist. et Arch. du Libournais

Collection complète disponible du Tome XXII (1954) à LXX (2003)

(plus quelques n° des années antérieures)

- Désire acquérir les années suivantes
au prix de 16 € l'année (+ 5 € de port).
- Désire acquérir la collection "complète" des numéros disponibles au prix exceptionnel de 300 €.
(Livré franco à Libourne ou environs immédiats)
- Photocopie d'anciens numéros épuisés au prix de 10 € le numéro franco.

Contact : Christian MARTIN - Tél. 05 57 74 01 31 - Fax 05 57 51 38 17
christ.martin@wanadoo.fr

*A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne
Boîte Postale 175 - 33501 LIBOURNE - C.C.P. Bordeaux 475-94 B*

Simplifiez notre comptabilité en vous acquittant en début d'année

**Faites adhérer de nombreux membres et
acquittez votre adhésion-abonnement au mois
de janvier de la nouvelle année civile. Merci.**

Avis de la Société Historique et Archéologique de Libourne

Règlement des séances

Les sociétaires désirant faire des présentations ou communications doivent en informer le Président ou le Secrétaire général. Ils indiqueront précisément le temps de parole nécessaire, le titre ou la nature de leur intervention. Pour une publication du programme des séances, il faut aviser le secrétaire impérativement 15 jours avant la fin du trimestre.

Les copies des communications sont remises au secrétaire après la séance. Les auteurs doivent donner de préférence une disquette informatique, sous Macintosh, Logiciel Clarisworks 5.0 (ou PC Word 6) et un tirage papier de leur article. Ils sont invités à limiter leur texte à environ 10 pages avec notes en bas de page, en le composant en Times corps 11. Une iconographie doit accompagner chaque étude. L'illustration agrémenté et enrichit tout travail de recherche. La publication d'un article plus long implique une parution en «feuilleton» sur plusieurs numéros.

Les présentations d'objets sont à accompagner d'une note à remettre au secrétaire en début de séance. Elle doit comporter toutes les indications utiles : circonstances de découverte, noms de lieux et de personnes, poids, mesures (pour petits objets, en mm), ainsi que les photos, ou dessins indispensables. Les dessins doivent être effectués sur transparent ou papier non quadrillé, sans blancs inutiles entre les objets dessinés. L'échelle doit être figurée linéairement sur les dessins et non par une mention de proportion.

Notes de mémoires

La Société Historique et Archéologique de Libourne n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises par les membres ou par leurs auteurs, même reproduites dans la Revue. Les mémoires, publiés dans leur ordre de réception, doivent être déposés, complets et définitifs, avant toute insertion. La commission des publications ne saurait statuer que sur un manuscrit achevé. Les auteurs peuvent faire effectuer, à leur frais, des tirés-à-part en s'adressant au secrétariat. Quelques feuilles de chaque numéro sont tirées à l'intention des auteurs, qui doivent contacter le secrétariat pour en prendre livraison, sauf envoi à leur frais.

Avertissements

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-cause, est illicite et constitue une contrefaçon (art. 2 et suivant du Code pénal). Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites, sauf autorisation du directeur de la publication. Les anciens numéros peuvent être obtenus à des conditions préférentielles auprès du secrétariat.

SOMMAIRE

La Maréchaussée de Guyenne au XVIII ^{ème} siècle - 2 ^{ème} partie Vanina BEDEL	p. 33
Le Café de l'Hôtel de Ville, deux siècles d'histoire à Libourne Alain CHAUME	p. 45
Note de lecture : Le Dictionnaire de Bordeaux Alain CHAUME	p. 63
Note de lecture : Meurtre peu conventionnel à Libourne (P. Mazet) Alain CHAUME	p. 64

Cliché de couverture :

Terrasse de café Libournais à la Belle Epoque. (Collection Jacquet)

CALENDRIER :

Dimanche 8 octobre 2006

Séance 10h, Bourse du Travail, rue Giraud

Dimanche 21 janvier 2007

Assemblée Générale de la SHAL, 10h, Bourse du Travail, rue Giraud

BIBLIOTHÈQUE DE LA SHAL

3 rue Etienne Sabaté

Permanence de Bernard Ducasse, tous les lundis de 14h à 18h et à la demande les autres jours (même le dimanche)

Bernard Ducasse 05 57 51 12 60

Christian Martin 05 57 74 01 31

(de nombreux documents ont été apportés par Bernard Ducasse ces derniers mois, ils sont à la disposition des chercheurs).

Cotisations pour 2006 : 9€ min. + Abonnement préférentiel sociétaire : 18€ = 27€

Abonnement ordinaire et personnes morales : 35€

A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne

B.P. 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX - CCP Bordeaux 475-94 B